

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

2016

**Collectivité Territoriale
de Guyane**

FEADER

Table des matières

Contenu

Identification du rapport annuel de mise en œuvre	5
I- Informations clés sur la mise en œuvre du programme opérationnel et de ses priorités.....	6
1.1 Les données financières	6
1.2 Indicateurs communs et spécifiques et valeurs des objectifs quantifiés	6
1.3 Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b).....	6
Priorité 1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales	23
Priorité 2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	24
Priorité 3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	31
Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie.....	33
Priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie.....	34
Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.....	36
1.4 Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F (à partir de 2017)	39
1.4 Autre élément spécifique du PDR (facultatif).....	45
II- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'évaluation.....	46
2.1 Description de toutes modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification	46

2.2	Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année.....	46
2.3	Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (section 4 du plan d'évaluation).....	47
2.4	Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	49
2.5	Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	49
2.6	Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (section 6 du plan d'évaluation).....	49
2.7	Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (section 6 du plan d'évaluation).....	49
III- Problèmes entravant la réalisation du programme et mesures prises.....		50
3.1	Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	50
3.2	Qualité et efficacité des mécanismes d'application.....	54
IV- Mesures prises pour mettre en œuvre le soutien technique et les exigences en matière de publicité du programme.....		55
4.1	Mesure prise et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	55
4.2	Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	60
V- Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante.....		70
5.1	Critères non respectés des conditions ex ante générales.....	70
5.2	Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables.....	71
VI- Description de la mise en œuvre des sous programmes.....		72
VII- Evaluation des informations et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme.....		73

VIII- Mise en œuvre d'action visant à tenir compte des principes énoncés aux articles 5, 7 et 8 du règlement (UE) N° 1303/2013.....	74
8.1 Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	74
8.2 Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]	76
8.3 Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	77
IX- Rapport sur la mise en œuvre des instruments financiers.....	79
X- Tableaux de suivi des indicateurs communs et spécifiques du PO et valeurs cibles	80

Identification du rapport annuel de mise en œuvre

Programme opérationnel FEADER	Région GUYANE
	Période 2014 – 2020
Rapport Annuel de Mise en œuvre 2016	N° de décision : N° de code CCI : 2014FR06RDRP003
	Version :
	Date d'approbation du rapport par le comité de suivi : 29 Juin 2017

I- Informations clés sur la mise en œuvre du programme opérationnel et de ses priorités

1.1 Les données financières

Tableaux SFC¹

1.2 Indicateurs communs et spécifiques et valeurs des objectifs quantifiés

Tableaux SFC (commentés partie suivante 1.3)

1.3 Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b)

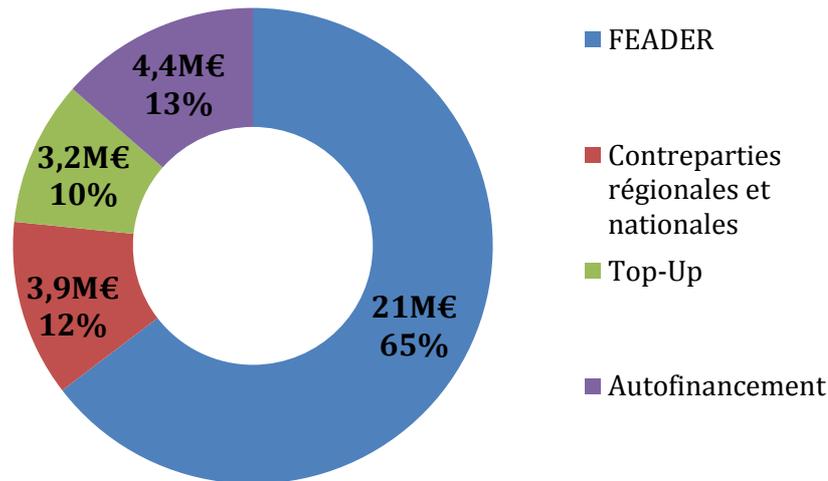
Le PDR de Guyane a été formellement adopté le 24 novembre 2015 par la Commission européenne. Aussi, la mise en place des outils et la programmation ont débuté tardivement en 2015. L'année 2016 a donc constitué la 1^{ère} année de programmation des aides associées au FEADER.

Avancement général

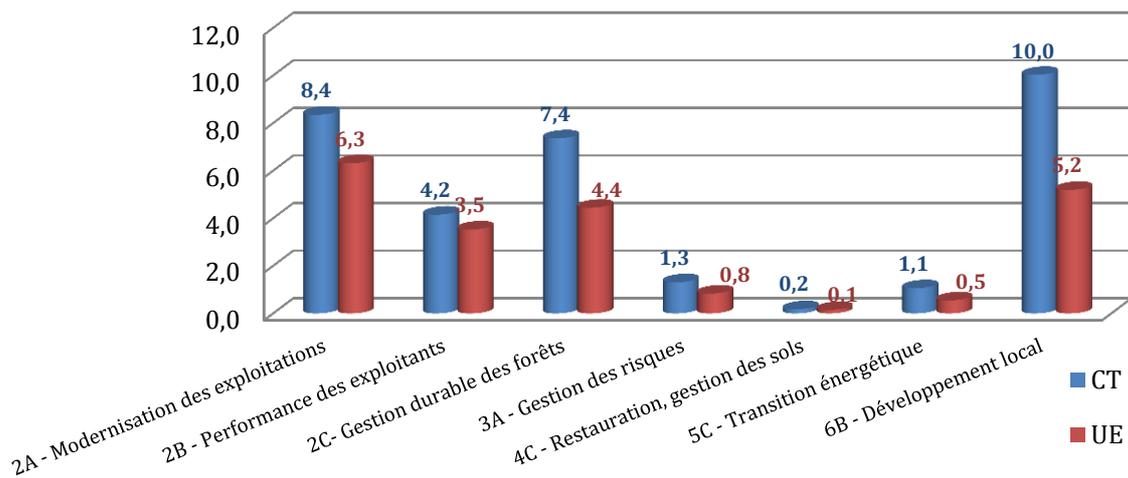
La maquette du PDR FEADER Guyane s'élève à 112M€. Au 31 décembre 2016, elle a été programmée à hauteur de **21M€ environ, soit 19% de la maquette**, pour un coût total de **32,4M€, soit 16,3% de la maquette totale**. Le FEADER représente donc plus de la moitié de l'origine des fonds, soit 65% de la programmation en 2016.

¹ Voir Annexes (tableau A)

Répartition de la programmation par financement en 2016
(en M€ et en %)

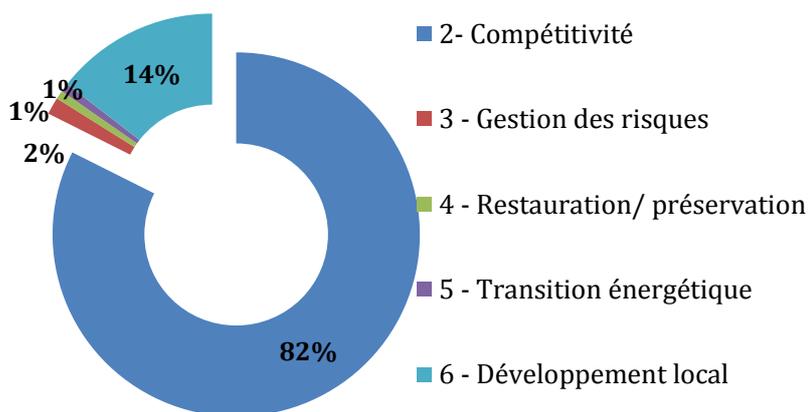


Répartition des financements par DP programmés
(en CT et Feader M€)



Si l'engagement ne concerne que 4 domaines prioritaires en ce début de programmation, soit 56 dossiers, ce sont tout de même 7 domaines prioritaires (DP) sur les 10, que contient le PDR Guyane, ont été programmés au 31 décembre 2016, ce qui représente un total de 131 dossiers. Ceux-ci sont répartis de la manière suivante, par Priorités (graphique3)

Répartition des dossiers par Priorités



Ainsi, on constate que la priorité 2, relative à la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles, concentre le plus grand nombre de dossiers et de financements. Ce sont en effet **108 dossiers programmés** (dont la majorité relève plus spécifiquement de la modernisation : le DP2A concentre 70 dossiers), **pour un CT de 19,86M€, et une part Feader de près de 14,29M€ soit 68%** de l'enveloppe Feader programmée.

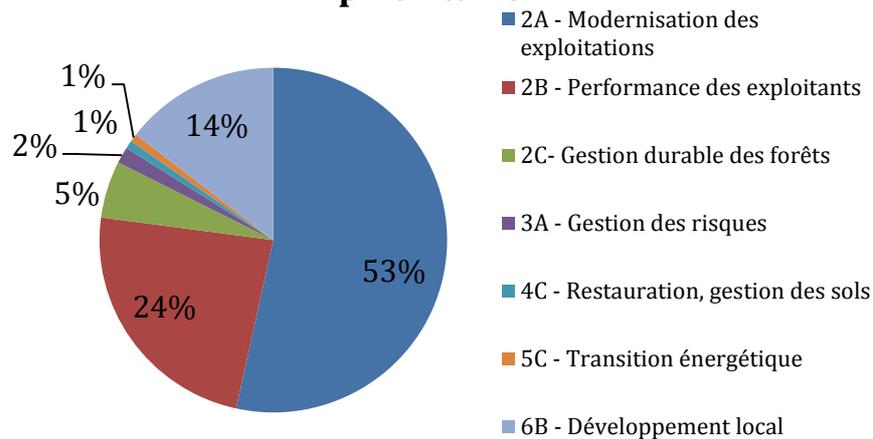
En terme d'engagement, la priorité 2 concentre également la quasi-totalité des dossiers engagés au 31/12/16, soit 54 dossiers, c'est-à-dire 8,86M€ de dépenses publiques totales (7,52M€ de Feader).

Il est suivi par une bonne programmation du DP6, relatif aux services de base (mesure 7) et à la mise en œuvre du Leader (mesure 19). Avec **19 dossiers programmés au total**, ce DP représente **10 M€ en CT et 5,2M€ en part Feader soit près de 25% de l'enveloppe** programmée au 31/12/2016.

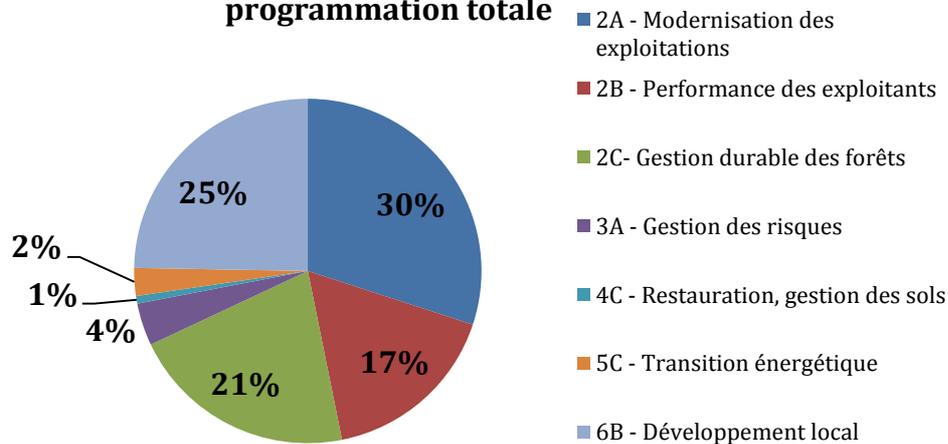
En termes d'engagement c'est également le second domaine à bénéficier d'un certain avancement. Deux dossiers sont en effet engagés au titre des DJA pour un total de dépenses publiques de 118 634,36€ (soit 100 839,2€ de Feader).

Les DP 3,4 et 5 ont un taux de programmation plus faible avec **1% des dossiers programmés et oscillent entre 1% et 4% du Feader programmé**. A noter que la mesure 2 qui émerge sur les DP 3 et 4 n'était pas encore ouverte fin 2016. Ceci explique en partie la faible programmation, pour les DP impactés (graphique 4).

Répartition des dossiers par domaine prioritaire

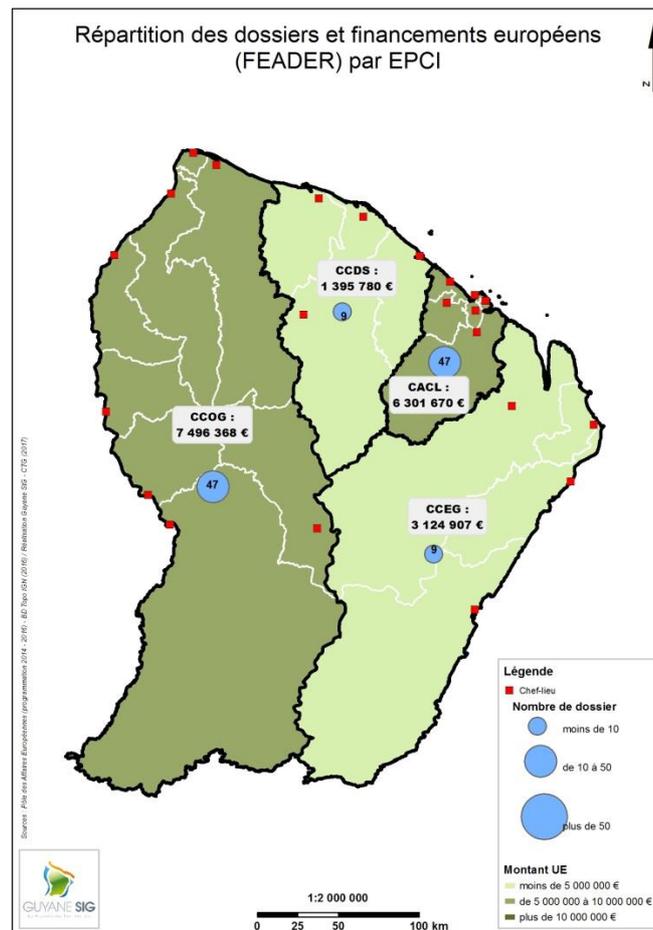


Part de la programmation de chaque DP dans la programmation totale



A noter également les retards dans l'instrumentation des outils ISIS ne permettant pas la programmation des aides surfaciques en 2016, à savoir les mesures agro environnementales (MAE) et les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN). Ce qui explique en partie l'absence de programmation des DP 4 et 5. Quant au DP1, le fait qu'il n'y ait pas de programmation associée à cette priorité directement est à nuancer puisque les mesures 1 et 16 y répondent indirectement, c'est-à-dire de façon secondaire.

L'analyse de la répartition géographique des dossiers programmés² et financements Feader suite à deux années de programmation, allant jusqu'au 31 décembre 2016, révèle une forte concentration des dossiers et montants programmés au bénéfice de la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais, avec **47 dossiers programmés pour près de 7,5M€ de Feader**. La **CACL a également vu 47 dossiers programmés sur son territoire, mais pour un montant moins important, avec 6,3M€ Feader**. Des projets représentant des coûts élevés ont été programmés dans l'Est, portant à **3,1M€ de Feader les montants programmés au sein de la CCEG pour seulement 9 dossiers**. En effet, les pistes forestières réalisées dans l'Est représentent à elles seules près de 2,6M€ de Feader (mesure 433)



² On considère pour cette analyse cartographique 112 dossiers – représentant 18,3M€ de Feader - sur les 131 dossiers programmés au total au titre du Feader, car 19 dossiers concernent l'ensemble du territoire et ne peuvent être répartis à l'échelle du découpage proposé. C'est par exemple le cas de projets de professionnalisation ou d'animation environnementale qui ne ciblent pas de zones particulière et ont un impact régional.

Pour finir, il est important de nuancer ces éléments en les mettant en perspective par rapport à la logique globale des fonds européens. En effet, si la majorité des financements FEADER semblent orientée vers la CCOG, il faut néanmoins rappeler que le FEADER a une action ciblée sur les zones rurales et les sites isolés ; alors que le FEDER s'inscrit en complémentarité sur des thématiques qui peuvent être communes. Ainsi, le FEDER voit la majorité de ses financements concentrée sur la zone littorale. Des cartes permettant de mettre en relations ces deux fonds majeurs piloté par l'autorité de gestion de la CTG sont en cours de réalisation et permettront ainsi d'avoir une lecture intégrée.

Analyse des mesures programmées et engagées

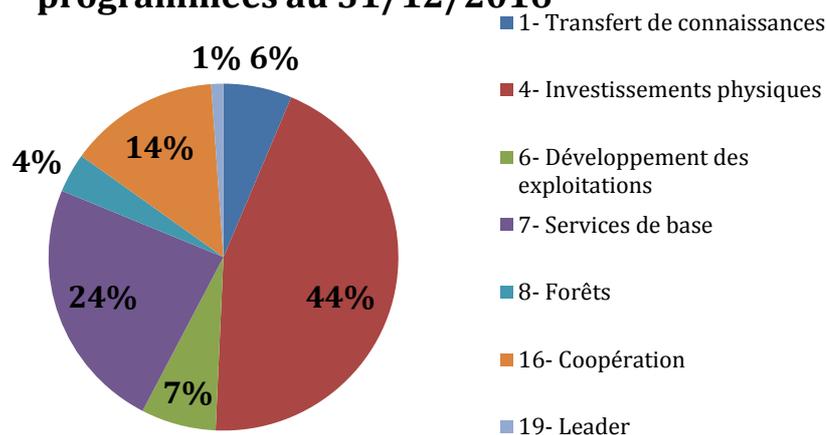
A travers une analyse axée sur les mesures programmées et engagées, on observe que la forte programmation du DP2 se reflète à travers les mesures qui lui sont associées, c'est-à-dire les mesures, 1, 4 et 6. Elles relèvent aussi d'autres priorités, agissant de manière transversale par rapport aux objectifs du programme, mais se démarquent avec respectivement **21, 24 et 53 dossiers représentant une part Feader de 12,12M€, soit près de 58% de la programmation totale du Feader au 31/12/16.**

Ces 3 mesures sont également celles qui ont bénéficié d'engagements importants. Les mesures 1 et 4 voient l'engagement de 14 dossiers chacune, la mesure 6 de 20 dossiers. Ce sont donc 5,6M€ de dépenses publiques totales à elles seules, sur les près de 9M€ engagés.

D'autre part, on observe également une forte programmation de la mesure 7, comme l'indiquait le bon avancement du DP6. Puisque ce sont **14 dossiers, qui concentrent à eux seuls 9,7M€ en coût total soit 30% du financement total des opérations au 31/12/2016 ; ce qui représente 5M€ de Feader, soit près de 24% de l'enveloppe programmée.** Cette mesure n'a néanmoins pas encore fait l'objet d'engagement en l'absence d'outils OSIRIS.

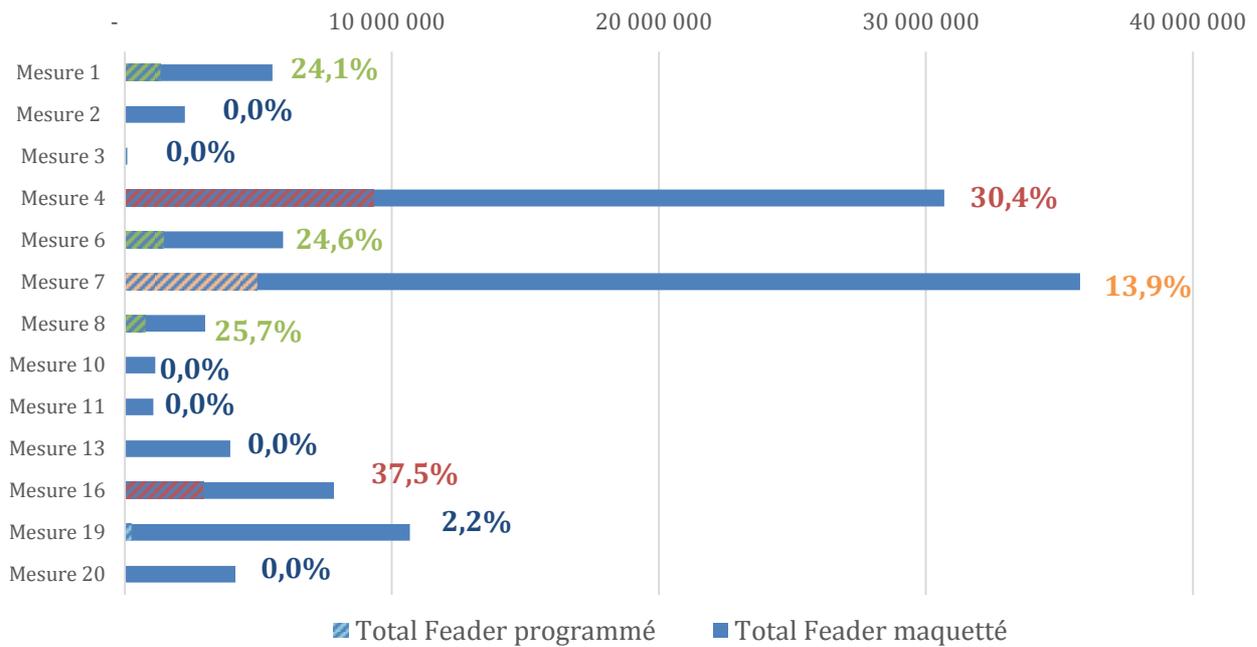
Cela s'explique par le fort besoin des communes de l'intérieur en termes d'infrastructures publiques et de services de base, tels que l'alimentation en eau potable, le raccordement à l'assainissement, l'extension de réseaux ou encore à l'électrification urgente de villages isolés.

Répartition du Feader par mesures programmées au 31/12/2016

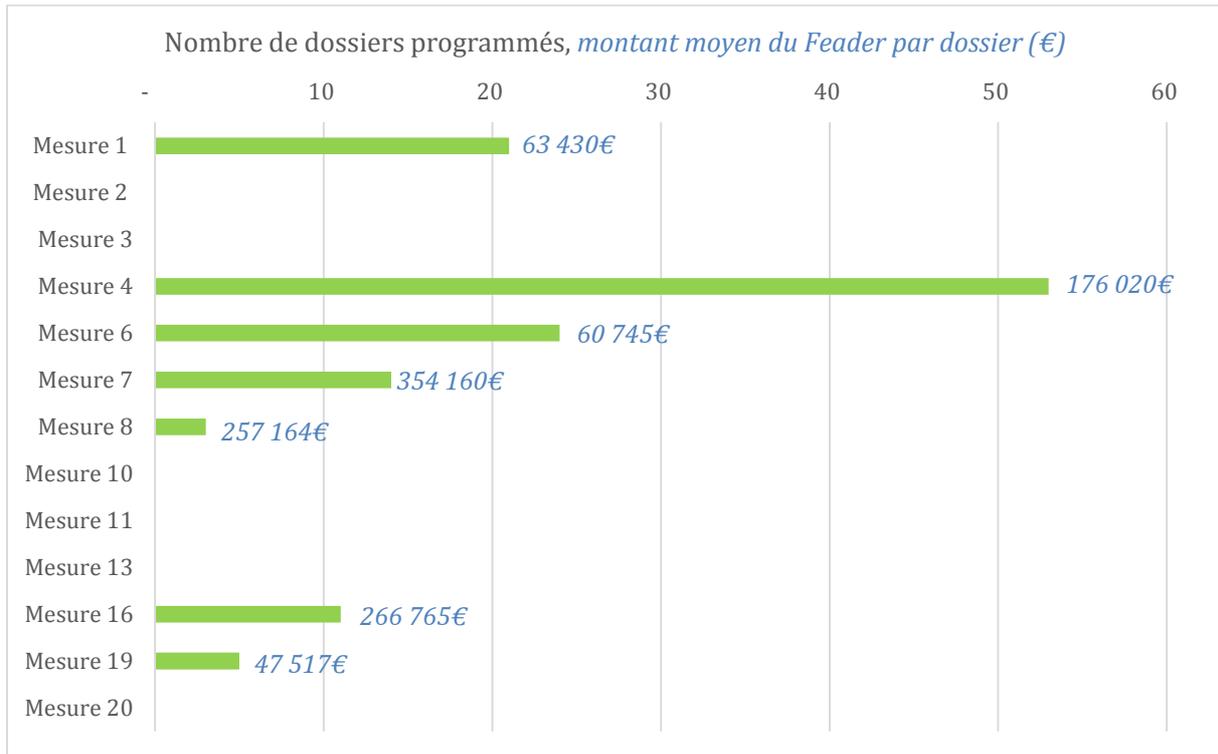


Ainsi, on constate que le Feader est donc principalement programmé sur les mesures 4, 7 et 16. On peut d'ailleurs noter que le taux d'avancement du Feader par rapport aux prévisions d'engagement est particulièrement élevé pour les mesures 4 et 16 (respectivement 30,4% et 37,5%), ce qui peut s'expliquer, d'une part par le grand nombre de dossiers déposés pour la mesure 4, et d'autre part, par le montant moyen des opérations assez élevé pour la mesure 16. Une attention particulière devra être portée sur ces mesures dans la suite de la programmation afin de respecter les montants Feader prévisionnels et ne pas être en sur-programmation sur ces mesures.

Avancement de la programmation par rapport à la maquette (en UE en %)

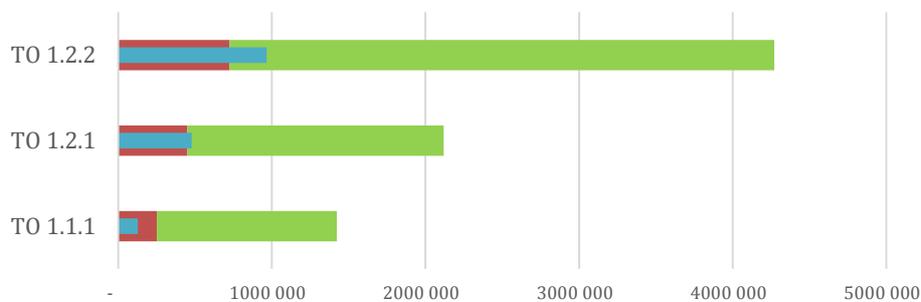


Remarque : 90 000€ de Feader sont prévus sur la mesure 3.



Avec 21 dossiers programmés, pour 1,3M€ de Feader, soit 24% du taux Feader prévu la mesure 1 suit un avancement régulier et respecte à peu près les taux de programmation des dépenses publiques escomptés à horizon 2018. 14 dossiers sont engagés au titre de la mesure 1, relevant du DP 2A, soit 707 228,38€ en dépenses publiques totales (601 14406 de Feader).

Dépenses publiques totales (Feader + contreparties)



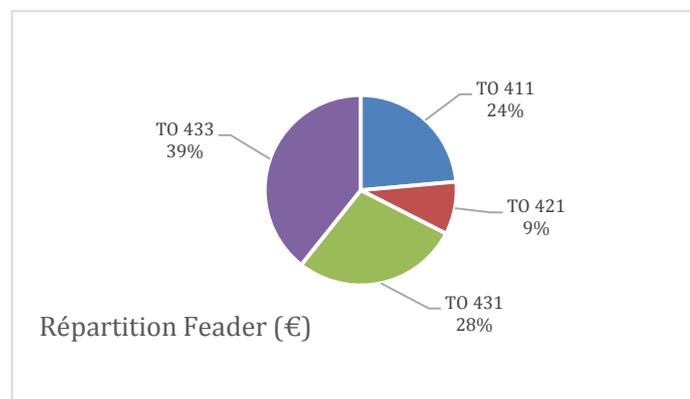
■ Valeur intermédiaire 2018 ■ Valeur cible 2023 ■ Dépenses publiques totales programmées 2016

Pour rappel, le total des dépenses publiques correspond à la part UE (Feader), les contre parties nationales et les « top up ».

Un des objectifs prioritaires du PDR de Guyane est de réaliser des actions de formation à destination de plus de 1000 participants des secteurs agricoles et forestiers. A noter que la valeur cible pour cette mesure est de 1 098 et qu'en 2016, cette cible est largement atteinte avec 3 302 participants aux sessions de formations).

Les mesures 2 et 3, n'ont pas encore fait l'objet de programmation. La mesure 2 sera lancée en 2017, avec la sécurisation juridique du dispositif par marché public. Pour la mesure 3 nous avons déjà reçu des demandes de subvention dont l'instruction est en cours. Les 1ers dossiers seront programmés au 1^{er} semestre 2017 et représenterait 90 000 de FEDER.

Avec 53 dossiers pour 9,3M€ de Feader, **la mesure 4** connaît effectivement un bon taux de programmation (30%) au 31/12/2016. 14 dossiers sont engagés au titre de cette mesure, pour près de 5M€ de dépenses publiques totales (soit 4,2M€ de Feader). Elle consiste en un soutien aux investissements entrepris par les acteurs agricoles et forestiers, afin d'améliorer la performance économique et l'efficacité environnementale des exploitations agricoles. Le TO 431 concerne des dossiers d'aménagement de zones agricoles (piste, bornage) dont les porteurs sont essentiels publics, à savoir l'EPFAG et les communes. Ces dossiers d'aménagements présentent donc des coûts plus importants. Les dossiers de la 431 sont des dossiers ONF en grande partie déjà réalisés et intégrés dans les documents directeurs de la structure. Ces dossiers correspondent à des aménagements forestiers avec des coûts élevés. 4 TO ont été mobilisés fin 2016, majoritairement le TO 411 – Modernisation des exploitations agricoles (39 dossiers), avec la répartition du montant Feader suivante entre les TO :

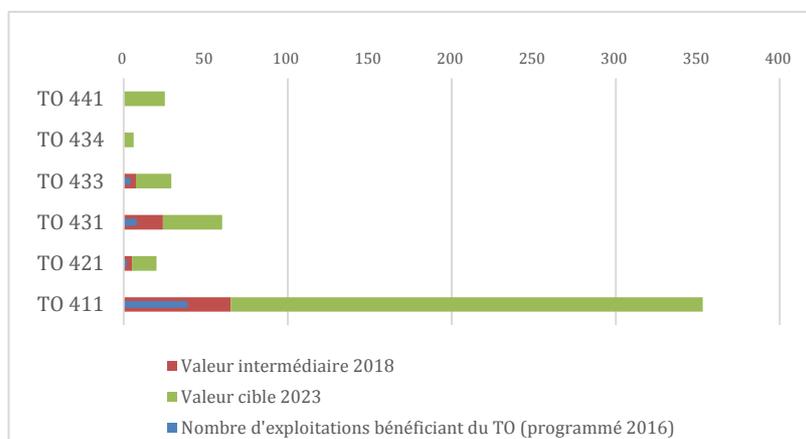


L'avancement financier est plus important que l'avancement en termes de nombre de bénéficiaires, ce qui signifie que les aides demandées par dossier sont plus importantes que ce qui était prévu :

➤ Total des dépenses publiques (€)



➤ Nombre d'exploitations bénéficiant du TO (programmation 2016)



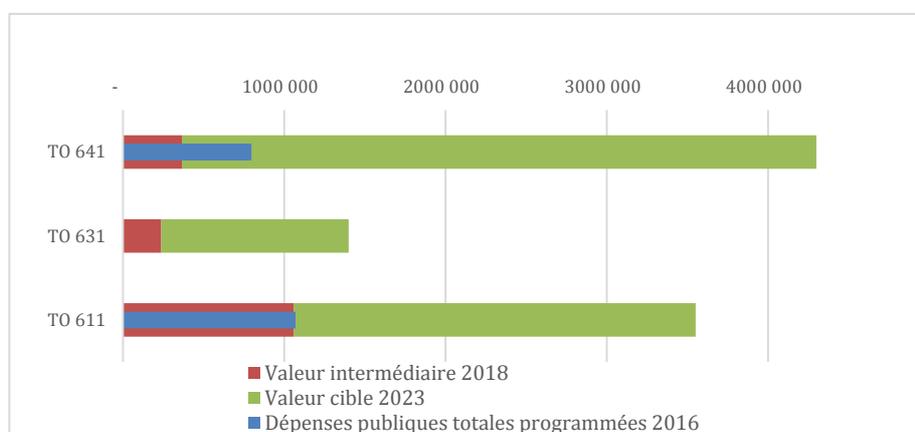
Un des objectifs prioritaire du PDR de Guyane est d'aider 350 exploitations à se moderniser et à se développer (353 exploitations bénéficiaires des TO de la sous-mesure 4.1). Fin 2016, 39 dossiers étaient programmés sur le TO 411.

La mesure 6 propose une aide au démarrage pour les exploitations agricoles et les entreprises d'exploitation de bois-énergie et de biomasse, afin que ces dernières soient viables, notamment à travers le développement et la diversification des activités économiques en zone rurale. L'installation agricole est un enjeu majeur en Guyane et les demandes d'installations aidées sont importantes. Néanmoins les montants alloués à un jeune agriculteur restent faibles à l'échelle individuelle (max

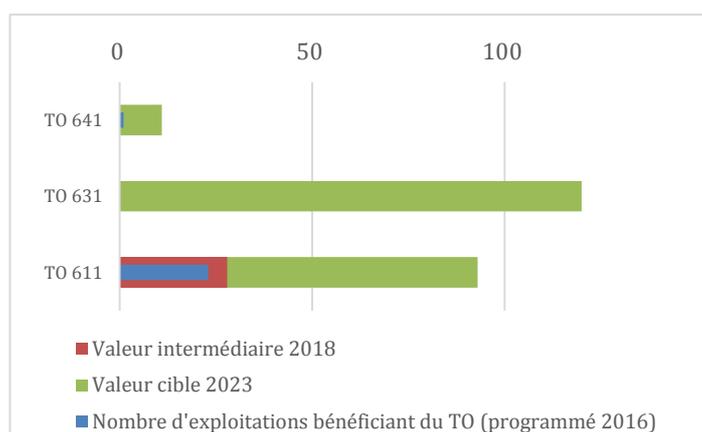
50000€). C'est pourquoi avec 24 dossiers programmés, ce sont seulement 2 128 545 € (Feader + cofinancement + autofinancement), dont 1 457 876,43 € de Feader (68%) qui sont programmés. Cette mesure connaît en revanche un assez bon engagement puisque sur 24 dossiers, 20 sont déjà engagés, pour un total de 918 600€ de dépenses publiques (soit 780 810€ de Feader).

Pour le TO 611, l'avancement est à peu près conforme à la valeur intermédiaire prévue pour 2018.

➤ Total des dépenses publiques (€)



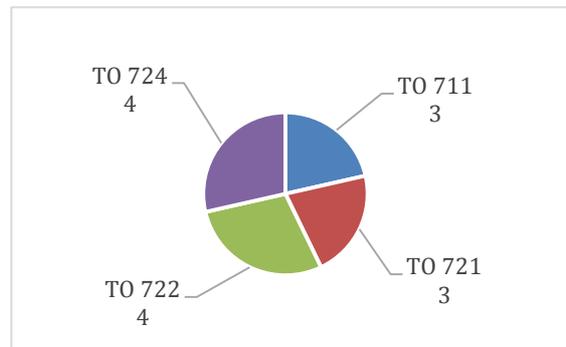
➤ Nombre d'exploitations bénéficiant du TO



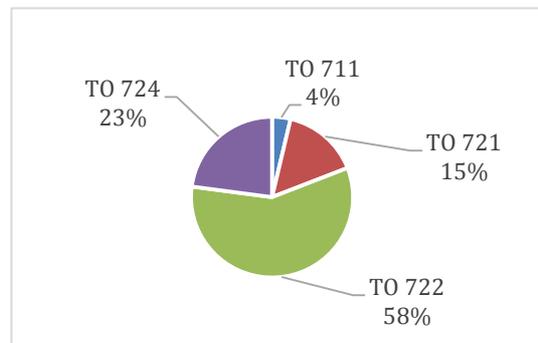
Un des objectifs prioritaires du PDR de Guyane pour la période 2014-2020 est de soutenir 93 projets d'installation agricole de jeunes agriculteurs (sous mesure 6.1). Fin 2016, ce nombre s'élevait à 23 DJA, ce qui représente une bonne progression de la programmation, si elle évolue de façon constante.

La mesure 7 vise à promouvoir le développement local, favoriser le désenclavement et améliorer la santé publique. Avec 14 dossiers programmés pour un montant total de 9 748 610,26 € (Feader + cofinancement + top-up + autofinancement), dont 4 958 245,36 € de Feader (51%), elle atteint seulement 14% de programmation Feader. 4 TO ont été mobilisés sur les 7 ouverts (voir répartition ci-dessous). Le TO 722 a bénéficié du plus de soutien du Feader, relativement au nombre de dossiers.

➤ Nombre de dossiers programmés par TO



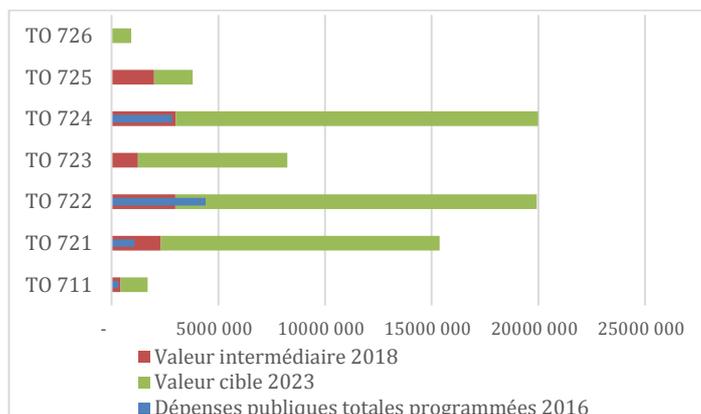
➤ Répartition des montants Feader programmés par TO



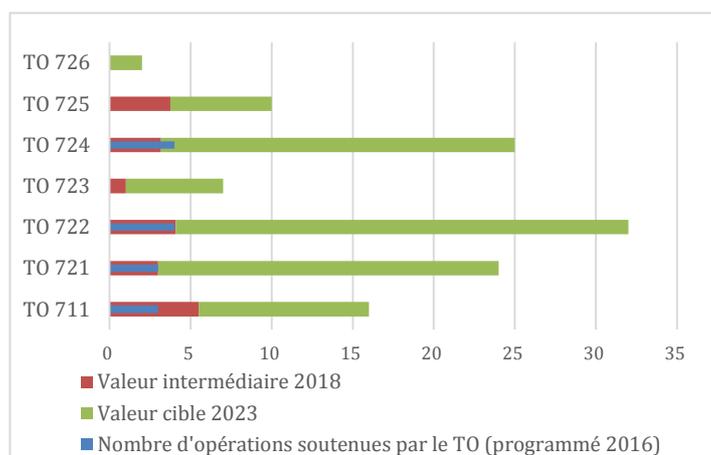
Les taux d'avancement des TO 711, 721, 722 et 724 sont à peu près conformes aux valeurs intermédiaires prévues pour 2018, que ce soit en termes de dépenses publiques ou de nombre d'opérations soutenues (même si la mesure n'est pas encore engagée au 31/12/16 du fait de l'absence d'outils OSIRIS pour cette mesure). En effet, pour les TO 722 et 724, on dépasse largement les valeurs intermédiaires de 2018.

Néanmoins, la sonnette d'alarme est lancée pour les TO 723, 725 et 726 car il n'y a pour l'instant aucune programmation, et il faudra mettre rapidement les bouchées doubles pour atteindre non seulement la valeur intermédiaire, mais également la valeur cible.

➤ Total des dépenses publiques (€)



➤ Nombre d'opérations soutenues par le TO

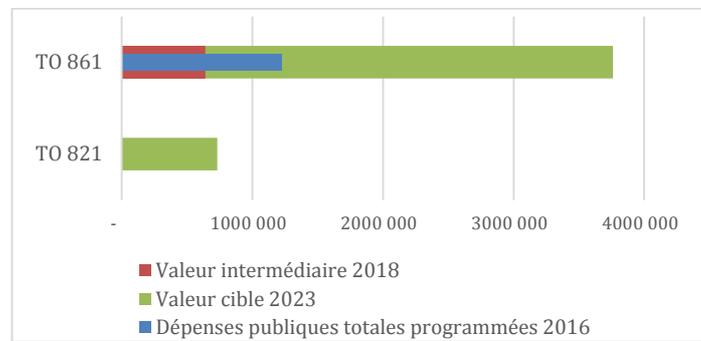


Un des objectifs du PDR de Guyane pour 2014-2020 est que 50% des ressources du programme soient utilisées pour améliorer les services et infrastructures dans les zones rurales (69 928 411,76€ de dépenses publiques affectées au titre de la mesure 7). Fin 2016, 8 623 606,30€ étaient programmés sur la mesure 7 (Feader + contreparties + top-up).

On constate que le nombre de dossiers et les montants programmés sur **les mesures 8 et 19** sont moins importants. Sur **la mesure 19** ceci s'explique notamment par le fait que l'année 2016 a été consacrée à la sélection et aux conventionnements des GALs. Les dossiers programmés portent sur le soutien préparatoire des 5 GALs. Deux d'entre eux sont engagés pour 118 634,36€ de dépenses publiques totales (soit 100 839,2€ de Feader). Quant à la **mesure 8**, qui vise à soutenir le développement des zones forestières et la compétitivité des entreprises d'exploitation forestière de bois d'œuvre, à travers le maintien et le développement de pratiques de gestion d'utilisation durable de la forêt guyanaise, 3 dossiers ont été programmés sur la mesure 8, pour un montant total de 1 599 191,83 € (Feader + cofinancement + top-up + autofinancement), dont 771 492,49 € de Feader

(48 %). Seul le TO 861 a été mobilisé, car aucun dossier n'a été programmé en agroforesterie (To 821). Néanmoins le TO 861 montre un taux d'avancement supérieur à la valeur intermédiaire prévue. A noter que cette mesure a vu l'engagement de 2 de ces 3 dossiers, pour un total de 741 278,85€ (soit 630 087,02€ de Feader).

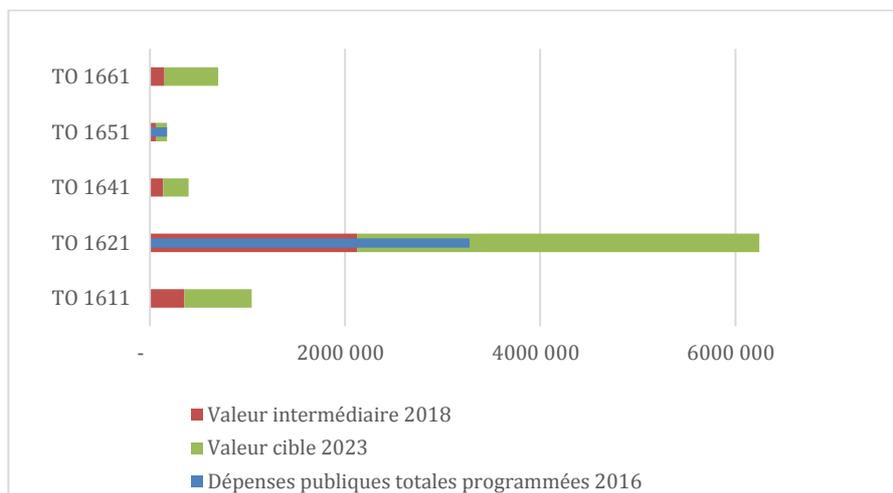
➤ Total des dépenses publiques (€)



Les **mesures 10, 11 et 13** n'ont pas fait l'objet de programmation en 2016. En 2016, l'outil ISIS (mesures bio et ICHN) n'était pas disponible, cependant 67 demandes en MAEC ont été présentées, pour un coût Feader de 910 000€ sur 5 ans, ce qui correspond à 482ha. Ce sont 44 demandes qui ont été formulées relativement aux mesures bio, soit 898 000€ pour 5 ans, ce qui correspond à 885ha. A noter également que sur ces deux mesures (MAEC et ICHN), l'ensemble des bénéficiaires de l'ancienne programmation ont été basculés sur de nouveaux contrats, devenant donc primo-demandeurs. En 2017, il y aura donc beaucoup moins de primo-demandeurs, même si les bénéficiaires doivent faire une demande chaque année.

Enfin, on relève que **la mesure 16**, avec seulement **11 dossiers programmés**, absorbe tout de même **3,5M€ en coût total, soit près de 3M€ de Feader**. En termes d'engagement, 4 de ces 11 dossiers ont permis d'engager 1,5M€ - en dépenses publiques totales- (soit 1,3M€ de Feader). Seuls les TO 16.2.1 et 16.5.1 (1 seul dossier) ont été mobilisés.

➤ Total des dépenses publiques (€)



Les dépenses publiques programmées sont globalement plus importantes que prévu, en particulier pour le TO 16.5.1, qui atteint 52% des dépenses publiques totales maquettées pour l'ensemble de la programmation 2014-2020, alors que sa valeur intermédiaire pour 2018 est de 34%.

Par ailleurs, un des objectifs prioritaires du PDR de Guyane est de soutenir près de 90 projets de coopération. Et au 31/12/2016, nous en sommes 40 opérations soutenues dans le cadre de la de la M16, soit 44%.

Avancement des domaines prioritaires

L'analyse de chaque priorité nous permet d'entrer dans le détail de chaque mesure et TO à travers leurs domaines prioritaires associés. Ainsi les données de programmation peuvent être valorisées, dans l'attente de plus de données portant sur l'engagement et le paiement, à ce stade encore trop limité.

A noter, les mesures associées aux DP relèvent de contributions prioritaires identifiées à la section 5.2 et/ou dans la section 8 du PDRG. Néanmoins pour la priorité 1 ce ne sont que des contributions secondaires (voir Tableau croisement en annexe).

Les graphiques ci-dessous présentent l'état d'avancement des différents domaines prioritaires (en montant total des dépenses publiques programmées) par rapport aux prévisions d'engagement (cf. section 11.2 du PDR). (Graphiques 8 et 9)

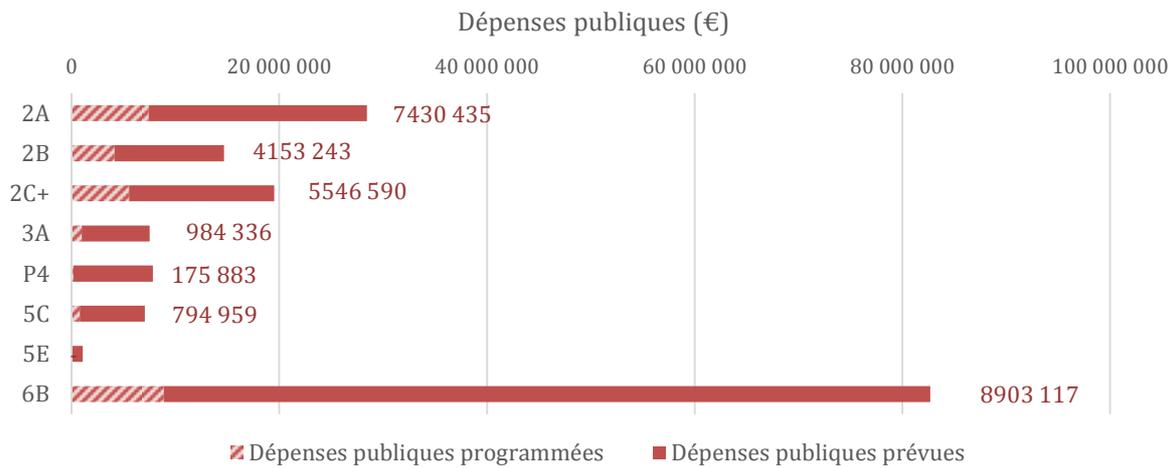


Figure 171 : Etat d'avancement des dépenses publiques (€) du PDRG au 31 décembre 2016 et taux d'avancement de la programmation par rapport aux prévisions, par domaine prioritaire

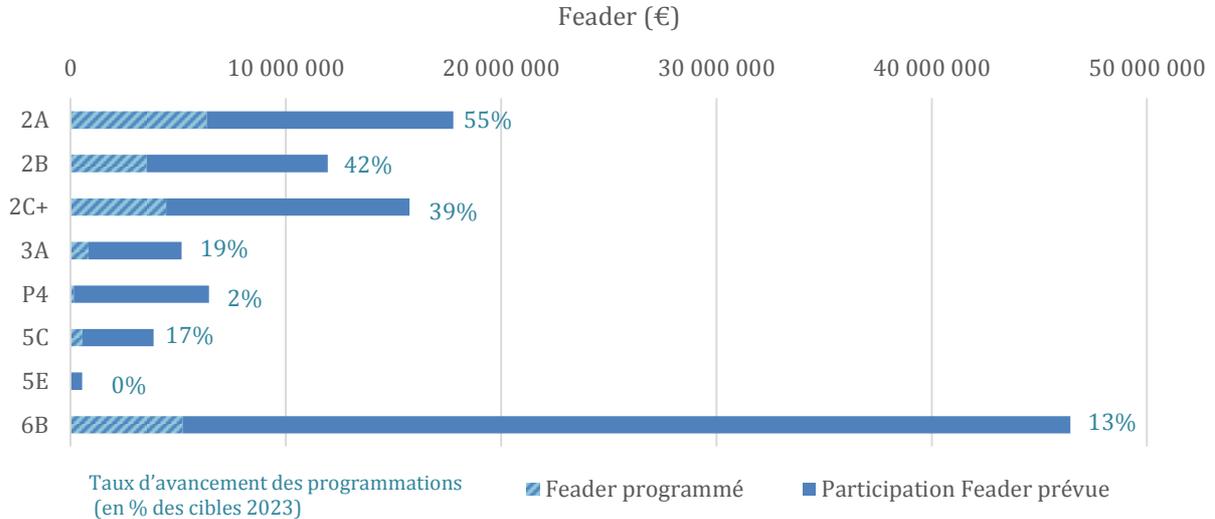


Figure 18: Etat d'avancement de la participation Feeder (€) du PDRG au 31 décembre 2016 et taux d'avancement de la programmation par rapport aux prévisions, par domaine prioritaire

	DP 2A	DP 2B	DP 2C+	DP 3A	DP 4C	DP 5C	DP 6B
Nombre de dossiers programmés	70	31	7	2	1	1	19
Montant moyen de Feader alloué à chaque opération par DP (€)	90 227	113 879	634 712	418 342	149 500	549 566	273 465

Les montants Feader alloués aux opérations sont plus importants pour les DP 2A, 6B, 2B et 2C+ (respectivement, compétitivité et modernisation des exploitations agricoles ; développement local dans les zones rurales ; professionnalisation des exploitants agricoles et nouvelles installations ; et performance économique des exploitations forestières), en raison d'un plus grand nombre de dossiers programmés – excepté pour le DP 2C+, qui affiche un montant moyen des opérations plus important. Notons également que les opérations programmées sous les DP 3A et 5C (respectivement compétitivité des producteurs primaires et qualité ; et énergies renouvelables) – bien que peu nombreuses fin 2016 – ont un montant moyen de Feader alloué élevé (2 dossiers à plus de 1 million d'euros). En termes d'engagement, seuls les priorités 2 et 6 sont concernées, avec un total de 56 dossiers engagés pour près de 9M€ en dépenses publiques totales (7,6M€ de Feader).

Priorité 1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

Cette priorité, déclinée en 3 DP, concerne les mesures 1, 2 et 16. Cependant aucune n'a encore été programmée –ni engagée- au titre de ce domaine prioritaire. La mesure 2 n'a pas encore été initiée, en raison de difficultés juridiques à lancer un appel d'offre.

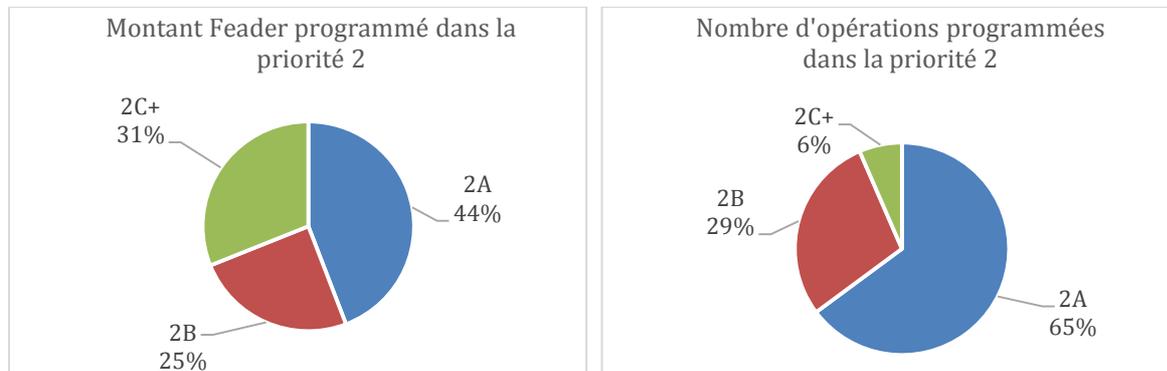
Les mesures 1 et 16 quant à elles ne contribuent à ce DP que de manière secondaire, raison pour laquelle elles sont détaillées dans le DP 2A.

Afin de ne pas mettre en péril la profession, l'Autorité de Gestion a lancé un appel à projet hors FEADER sur des fonds ODEADOM et CTG pour des actions se déroulant jusqu'au 31 décembre 2015.

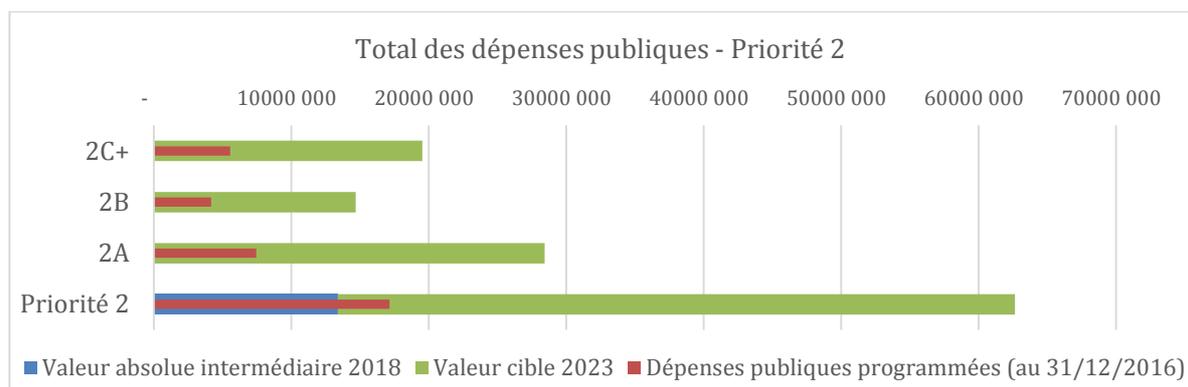
Attention, la priorité 1 étant considérée comme transversale, aucune mesure ne contribue donc de manière directe à cette priorité. Ainsi de nombreux dossiers en faveur de la formation, de l'innovation et du transfert de connaissance ont été programmés, mais affectés en impacts prioritaires au DP2A, alors qu'ils contribuent indirectement également au DP 1.

Priorité 2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Cette priorité est celle qui concentre la plus importante programmation au 31/12/2016, avec **108 dossiers programmés, pour un CT de 19,9M€, soit 14,3M€ de Feader.**



Les programmations des opérations dans la priorité 2 sont légèrement supérieures à la valeur intermédiaire fixée pour 2018 (bien que la valeur cible devrait être comparée aux montants engagés et non programmés).



La priorité 2 concentre l'essentiel des dossiers engagés, soit 54 sur 56. C'est-à-dire près de 8,9M€ des dépenses publiques totales, soit 7,2M€ de Feader engagé.

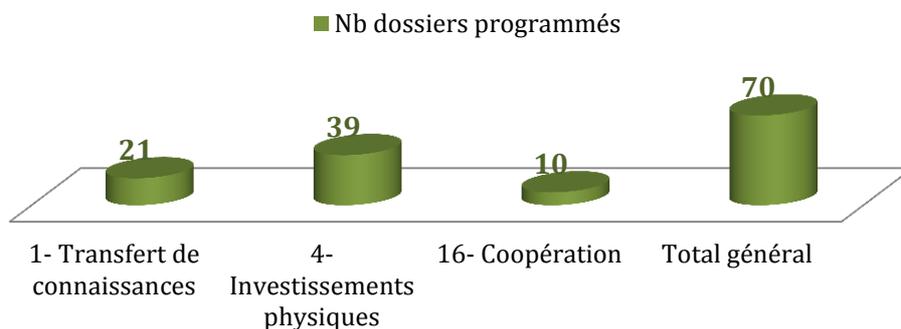
- DP2A

Ce domaine prioritaire contribue à améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole.

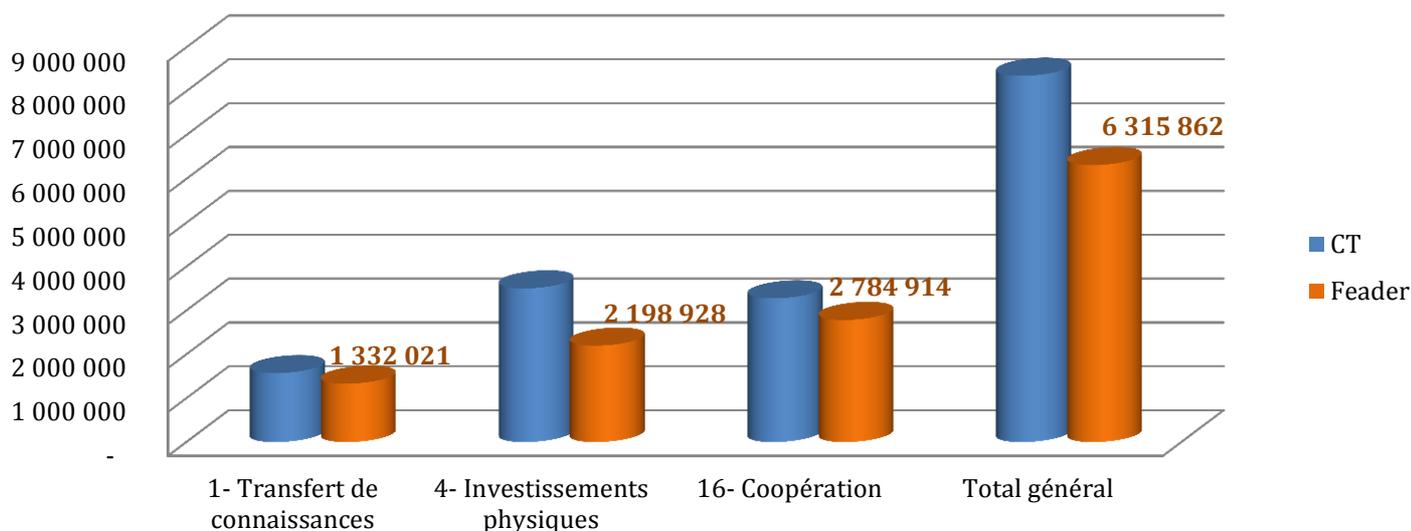
Il concerne les mesures 1, 2, 4, 6 et 16 dont **seules les mesures 1,4 et 16 ont fait l'objet d'une programmation**. Elles concernent respectivement 21, 39 et 10 dossiers, portant le nombre de dossiers programmés pour le domaine prioritaire 2A à 70 au total. Cela représente **8,3M€ en coût total, soit 6,3M€ en part Feader**.

Au titre de ce DP, 28 dossiers sont engagés, pour près de 2,9M€ en termes de dépenses publiques totales (soit 2,4M€ de Feader engagé).

Répartition des opérations par mesure pour le DP2A



Répartition des opérations par mesure pour le DP2A par montants



7 appels à projets ont été lancés depuis le début de la programmation sur la mesure 1, dont 4 courant 2016.

TO	Intitulé AAP	Année de lancement	Dépenses publiques totales (€)	FEADER	Date Comité de sélection	dossiers sélectionnés
111	Formation professionnelle spécifique agricole	2015	140 000	119 000	23/05/2016	2
111	Formation professionnelle spécifique agricole, agro-alimentaire et agro-environnementale	2016	340 000	289 000	18/10/2016	0
121	Information et diffusion de connaissance à destination des actifs des petites exploitations agricoles	2015	250 000	212 500	23/05/2016	4
121	Information et diffusion de connaissance à destination des actifs des petites exploitations agricoles	2016	800 000	680 000	18/10/2016	6
122	Information et diffusion de connaissance et de pratiques agricoles	2015	500 000	425 000	23/05/2016	10
122	Information et diffusion de connaissance et de pratiques agricoles et agro- alimentaires	2016	1 600 000	1 360 000	18/10/2016	11
122	Information et diffusion de connaissance et de	2016	130 000	110 500	18/10/2016	1

pratiques forestières

3 760 000 3 196 000

34

Une enveloppe totale de 3 760 000€, comprenant une part Feader de 3 196 000€, avait été réservée. Sur 42 dossiers reçus, **34 dossiers ont été sélectionnés, dont 21 ont été programmés** au 31/12/2016, pour un montant total de **1 571 083€, dont 1 332 020€ de Feader**. 14 de ces 21 dossiers ont été engagés, pour 707 228,38€ au total, soit 601 144,06€ de Feader.

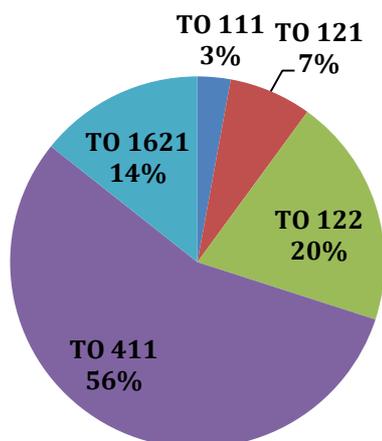
La mesure 2 n'a pas pu être lancée en 2016, car nous attendions la procédure validée par le service des affaires juridiques du Ministère. Ceci étant fait, nous prévoyons un lancement de l'appel d'offre au 1^{er} semestre 2017, afin de permettre le financement d'actions de conseil dès le 1^{er} juillet 2017.

La mesure 4 (TO 411) a été activée en 2016, afin de soutenir les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles notamment. Ainsi, **39 dossiers ont été programmés au fil de l'eau pour un coût total de 3 504 968 et une part Feader de 2 198 927**. Elle participe à plus de la moitié des dossiers programmés du domaine prioritaire et 42% du montant total. Seulement 10 de ces 39 dossiers pour un montant de 614 023,51€ de dépenses publiques totales soit 538 131,34€ de Feader, ont été engagés au 31/12/16 suite à une livraison très tardive de l'outil OSIRIS par l'ASP. L'outil a mis plus de 6 mois à nous être livré dans une version simplifiée, puis complète, ce qui a bloqué certains engagements de fin d'année 2016.

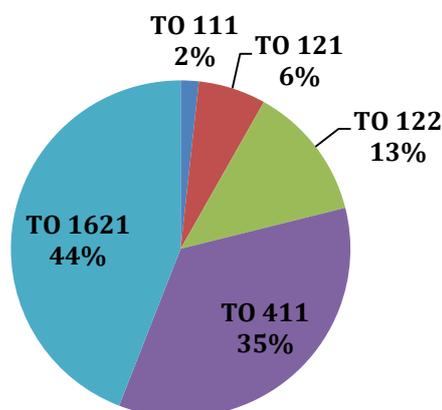
Enfin, la mesure 16 a vu sa programmation démarrer suite à un appel à projets permettant la sélection de **10 dossiers en 2016, pour un coût total de 3 276 368€, dont une part Feader de 2 784 913€**. Avec ces coûts importants, la mesure représente à elle seule 39% du montant total du domaine prioritaire. Cette mesure concerne les dossiers RITA. Ce sont 4 de ces 10 dossiers qui ont été engagés au 31/12/16, pour plus de 1,5M€ en dépenses publiques totales, soit 1,3M€ de Feader. Les autres seront engagés dès le début d'année 2017.

En conclusion, ce sont 5 TO qui sont programmés –et engagés– sur le DP 2A. Les 3 TO de la mesure 1 représentent 50% des dossiers engagés, pour 25% du Feader engagé au titre de ce DP. Si le TO 411 concentre 36% des dossiers engagés, c'est le TO1621 qui rafle la plus grosse part des financements Feader engagés au titre de ce DP : 55% à lui seul pour seulement 14% des dossiers engagés.

Répartition des opérations sur le DP2A
(en nb de dossiers programmés)



Répartition des opérations sur le DP2A
(en montant Feader programmé)



- **DP2B**

Ce domaine prioritaire contribue à faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations. Il concerne les mesures 2, 4 et 6.

Ces mesures visent à conseiller et aider les agriculteurs dans leur installation, en particulier les jeunes; à lever les freins à l'installation, en particulier par une réorganisation et amélioration du foncier agricole ainsi que des aménagements structurants (desserte et aménagement agricole) ; et à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs qui s'installent.

31 dossiers ont été programmés jusqu'à fin 2016 sur le DP 2B, pour un montant total de 4 153 242,55€ (Feader + cofinancement + autofinancement), dont 3 530 256,17 € de Feader (soit 85% du montant total). Sur ces 31 dossiers, 20 ont été engagés au 31/12/2016 pour un total de 918 600€, soit 780 810€ de Feader.

Deux types d'opération ont été pour l'instant programmés sur le DP 2B : les TO 431 et 611. Seuls les dossiers relevant du TO 611 ont pu être engagés en 2016, car le TO 431 n'avait pas encore d'outil OSIRIS livré. Notons que le TO 431 concerne des opérations plus coûteuses unitairement que le TO 611.

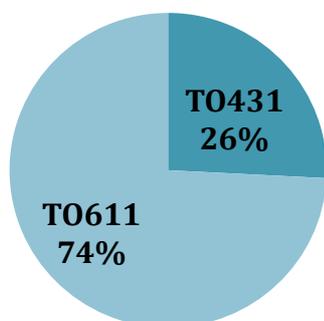
La mesure 2 n'a pas pu être lancée en 2016, car nous attendions la procédure validée par le service des affaires juridiques du Ministère. Ceci étant fait, nous prévoyons un lancement de l'appel d'offre au 1^{er} semestre 2017, afin de permettre le financement d'actions de conseil dès le 1^{er} juillet 2017.

La mesure 4 (TO 431) a été activée en 2016, afin de financer d'une part l'identification, la planification et le suivi du foncier agricole, ainsi que la desserte et l'aménagement agricole. Elle concerne à ce titre **8 dossiers** d'aménagement de voiries agricoles et de délimitation de parcelles agricoles. Ce sont donc **3 084 642€ en coût total, dont 2 621 946€ de part Feader programmés** au titre du TO 431.

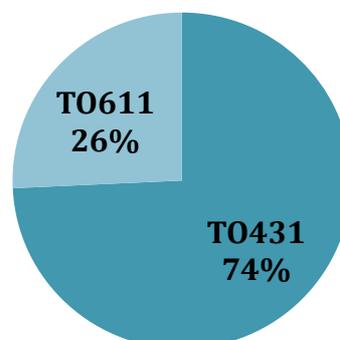
La mesure 6 (TO 611) vise, au titre de ce domaine prioritaire, à offrir une dotation aux jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer pour la première fois sous la forme d'une aide forfaitaire au démarrage. Pour rappel, sept Dotations Jeunes Agriculteurs avaient pu être engagées en décembre 2015 pour un montant total de 320 500€. En 2016 la programmation de cette mesure s'est poursuivie portant au total à **23 dossiers programmés, pour un coût total de 1 068 600€, soit 908 310€ de Feader**. Elles représentent ainsi 64% du montant programmé au titre de cette mesure.

En conclusion, ce sont 2 TO (611 et 431) dont la programmation a démarré sur le domaine prioritaire 2B. Le TO611 de la mesure 6 représente certes 74% des dossiers programmés, mais seulement 26% des financements Feader accordés. Inversement, avec seulement 26% des dossiers, le TO431 concentre en revanche l'essentiel des montants programmés au titre du Feader.

Répartition des opérations sur le DP2B (en nb de dossiers programmés)



Répartition des opérations sur le DP2B (en montant Feader programmé)



- **DP2C**

Ce domaine prioritaire contribue à améliorer la performance économique des exploitations forestières dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Il concerne les mesures 1, 2, 4, 8 et 6 car elles permettent respectivement de former et d'informer sur les pratiques forestières durables ; d'accompagner les porteurs de projets dans le secteur forestier ; de soutenir la création et la réfection des dessertes forestières pour l'accès aux nouvelles zones d'exploitation forestières ; de favoriser la modernisation des entreprises de bois d'œuvre ; et de financer l'élaboration de plans de gestion durables des forêts et leur animation.

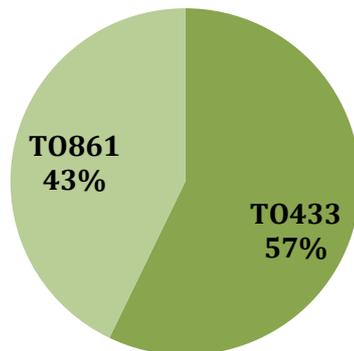
Cependant seules les mesures 4 et 8 ont été programmées et engagées au 31/12/2016. **7 dossiers ont été programmés** sur le DP 2C+, pour un montant total de **7 358 389,61 €** (Feader + cofinancement + autofinancement + top-up), **dont 4 442 981,06€ de Feader** (soit 60% du montant total). Et 6 de ces 7 dossiers ont également été engagés, pour plus de 5M€ en dépenses publiques totales, soit 4,3M€ de Feader.

La mesure 4 (TO 433) prévoit une aide pour la création/la réfection d'infrastructures de dessertes forestières pour l'accès aux nouvelles zones d'exploitations conformément aux plans de gestion durable des forêts. Elle concerne **4 dossiers**, déposés au fil de l'eau, au titre du TO433 visant plus spécifiquement l'aménagement de dessertes forestières. Ce sont **5 759 197€ en coût total qui ont été programmés, soit 3 671 488€ de Feader**. Ces 4 dossiers ont été engagés à hauteur de **4,3M€ en dépenses publiques totales, soit 3 671 488€ de Feader**.

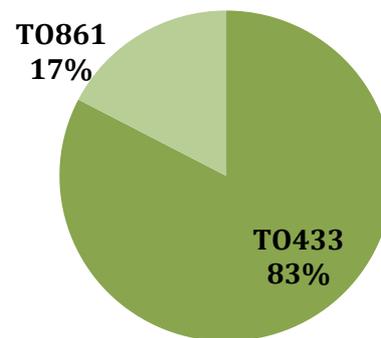
La mesure 8 est spécifiquement dédiée aux investissements dans le développement des zones forestières, accompagnant la modernisation des entreprises de bois d'œuvre. Elle concerne **3 dossiers**, programmés au titre du TO861 pour un coût total de **1 599 192€, et une part Feader de 771 492€**. Deux d'entre eux ont fait l'objet d'engagement, pour **741 279€ de dépenses totales, soit 630 087€ de Feader**.

On constate ainsi que ce sont seulement deux TO qui ont été programmés au titre de ce domaine prioritaire.

Répartition des opérations sur le DP2C (en nb de dossiers programmés)



Répartition des opérations sur le DP2C (en montant Feeder programmé)



Priorité 3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

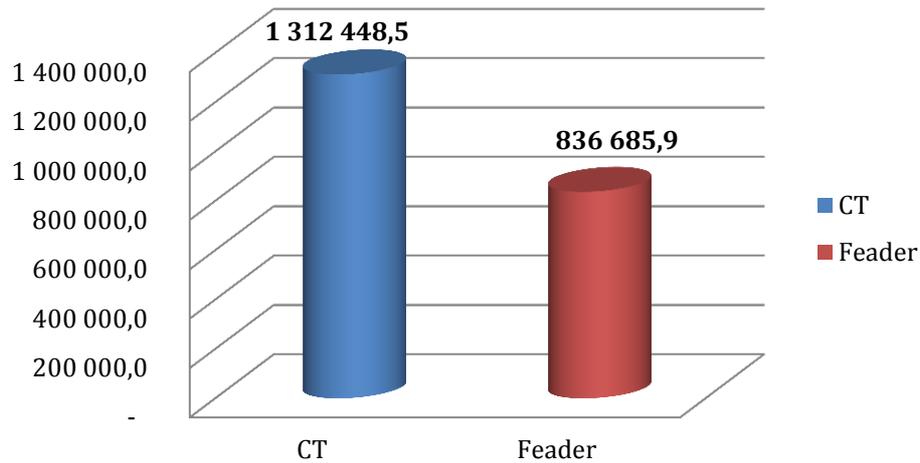
Cette priorité ne concerne qu'un seul DP, le 3A. Il contribue à améliorer compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles.

Ce sont les mesures 1, 2, 3, 4 et 16 qui y participent. Cependant au 31/12/2016 seule la mesure 4 a été programmée, au travers de **2 dossiers, pour un montant total de 1 312 488€ dont 836 686€ de Feeder.**

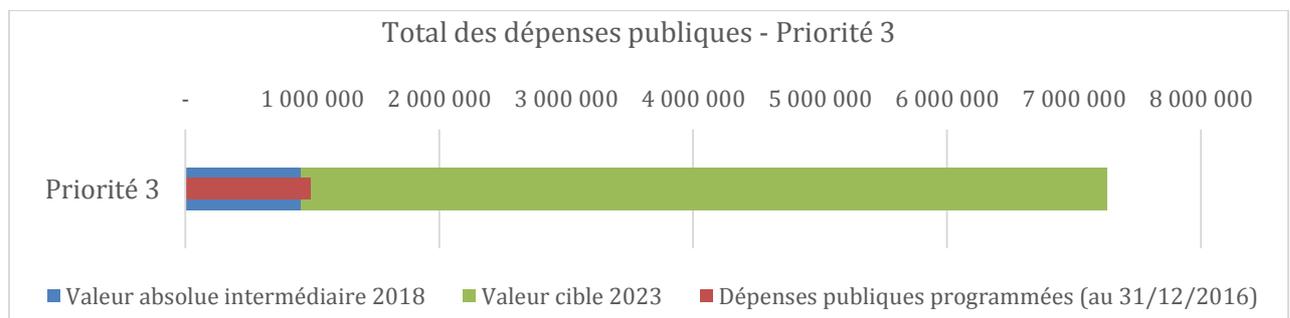
La mesure 4 (TO 421) permet de proposer une aide aux investissements pour le développement de nouvelles activités de transformation de produits agricoles et la mise en place de nouveaux circuits de commercialisation.

Les autres mesures relatives à cette priorité ne sont ni programmées, ni engagées. Des dossiers ont été réceptionnés sur le TO 311. Ils seront programmés et engagés au 1er trimestre 2017. Les mesures 1, 2 et 16 quant à elles contribuent à ce DP que de manière secondaire et sont détaillées dans le DP 2A.

Programmation de la priorité 3 en CT et Feader



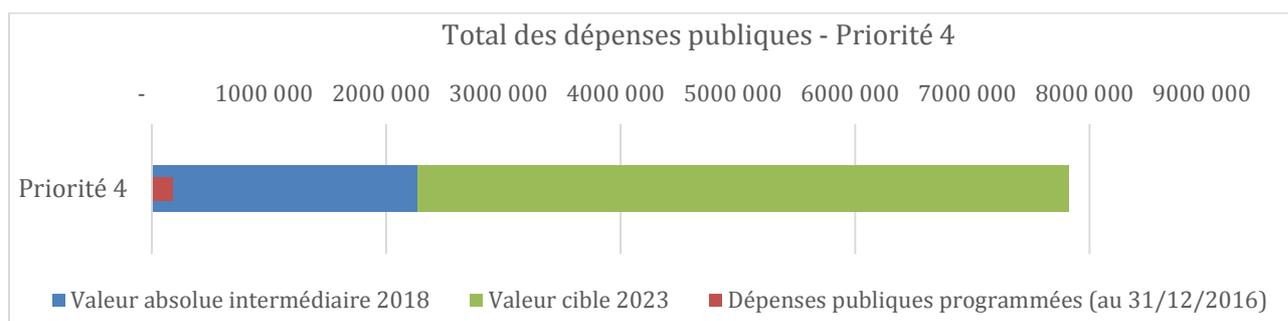
Total des dépenses publiques - Priorité 3



Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

La priorité 4, déclinée en 3 DP, concernent les mesures 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 16.

Seule 1 opération a été programmée sur la mesure 16 sur le DP4C, pour un montant total de **175 883,40 €** (Feader + cofinancement + autofinancement), dont **149 500,89€ de Feader** (soit 85% du montant total). Les programmations de la priorité 4 sont loin de la valeur intermédiaire fixée pour 2018.



Ce retard s'explique sur des retards importants dans l'instrumentation ISIS pour le paiement des ICHN et MAEC. L'instruction et l'instrumentation démarreront en 2017 seulement.

Les mesures 1, 2 quant à elles contribuent à ce DP que de manière secondaire et sont détaillées dans le DP 2A.

- **DP4A**

Ce domaine prioritaire contribue à restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens. Il concerne les mesures 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 16. Aucune d'entre elles n'a été programmée au 31/12/2016.

- **DP4B**

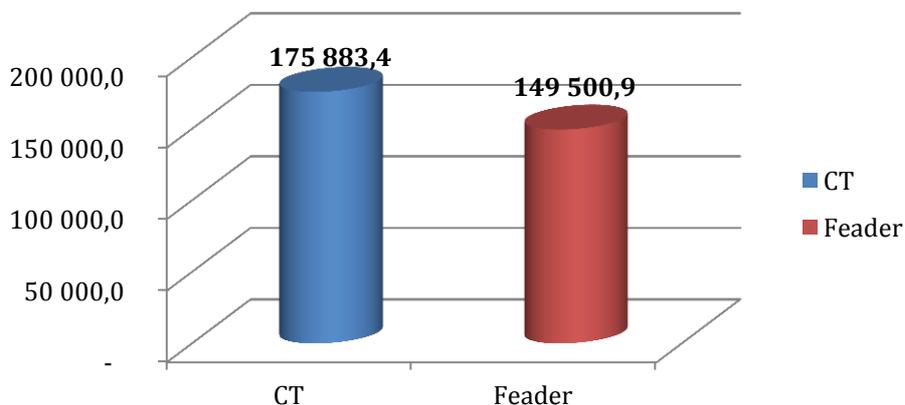
Ce domaine prioritaire vise à améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides. Il porte sur les mesures 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 16. Aucune d'entre elle n'a été programmée au 31/12/2016.

- **DP4C**

Ce domaine prioritaire contribue à prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols. Il concerne les mesures 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 16.

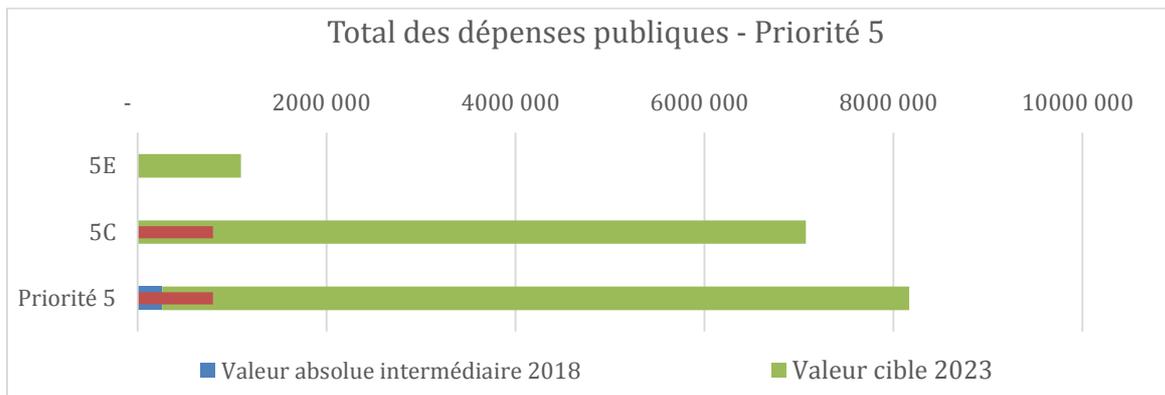
C'est le seul sur cette priorité à avoir débuté sa programmation au titre de la mesure 16. Elle est ciblée dans cette priorité pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion durables par les acteurs de la filière bois, ces derniers garantissant des modes de gestion peu intrusifs. Grâce à **un seul dossier**, relatif à l'animation environnementale, cette mesure lance la programmation du DP pour **175 883€ en coût total, représentant 149 501€ de part Feader**.

Programmation de la priorité 4 en CT et Feader



Priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

1 opération a été programmée dans la priorité 5 (DP 5C), pour un montant total de **1 059 945 €** (Feader + cofinancement + autofinancement), **dont 549 566,43€ de Feader** (soit 52% du montant total). La programmation des opérations dans la priorité 5 dépasse la valeur intermédiaire des dépenses publiques fixée pour 2018. Néanmoins cette opération n'a pas fait l'objet d'engagement au 31/12/2016, car l'outil OSIRIS n'a pas été livré par l'ASP en 2016, malgré une transmission de notre part au mois d'août.



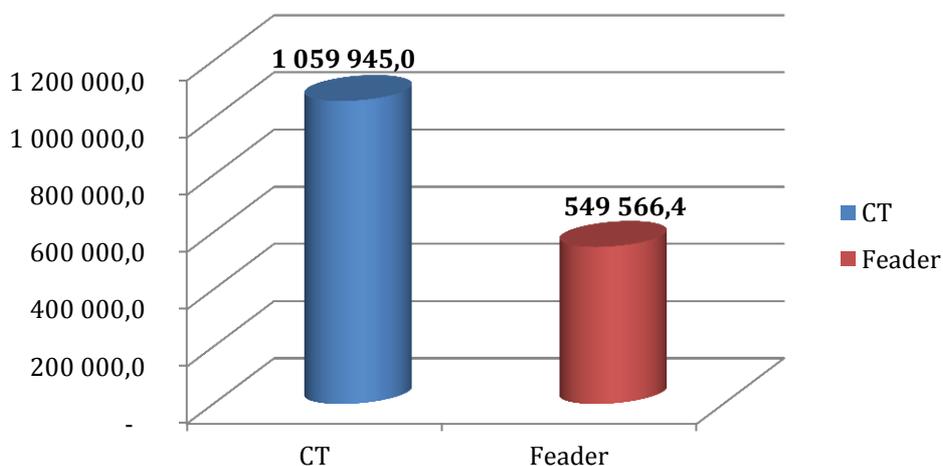
- **DP5C**

Ce domaine prioritaire doit permettre de faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie en Guyane. Les mesures 4, 6 et 16 y contribuent.

Néanmoins au 31/12/2016, seule la mesure 6 a été programmée, avec **un seul dossier pour un coût total de 1 059 945€, soit 549 566,4€.**

La mesure 6 encourage la valorisation à des fins organiques (compostage, etc.) par l'amélioration des itinéraires techniques de mise en valeur des terres agricoles et l'équipement des entreprises de mise en valeur des terres agricoles. Elle participe, pour ce dossier à l'approvisionnement d'une centrale, grâce à des investissements en défriches agricoles permettant la production de biomasse.

Programmation de la priorité 5 en CT et Feader



- DP5E

Le domaine prioritaire 5E contribue à promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie. Il relève des mesures 4, 8 et 10, qui n'ont cependant pas encore été programmée au titre de cette priorité.

Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

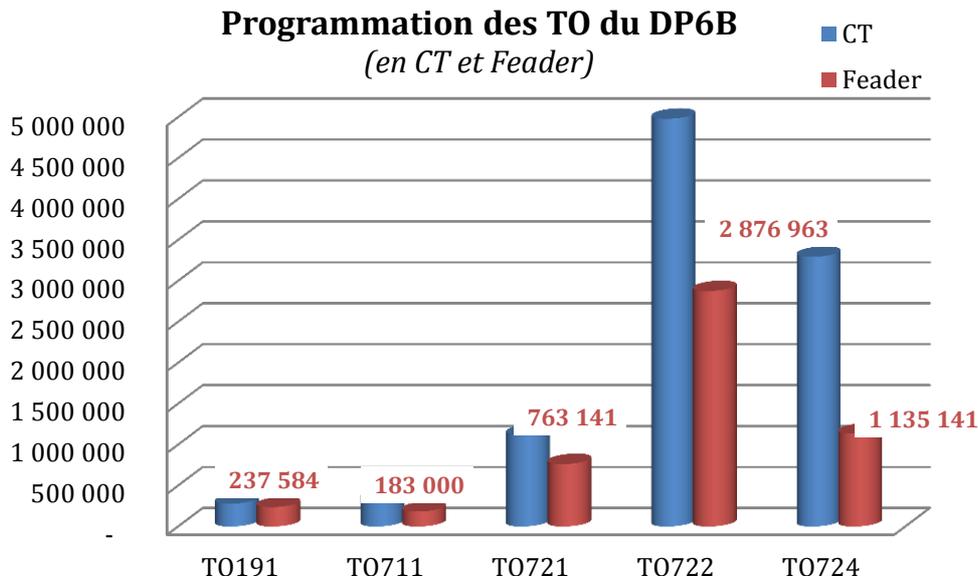
Seul le domaine prioritaire 6B relève de cette priorité. Il concerne les mesures 7 et 19 et réalise un assez bon début de programmation avec **19 dossiers programmés pour un total de 10M€, soit 5,2M€ de Feader**. C'est la deuxième priorité, en termes d'avancement de programmation et d'engagement, autant au niveau des montants que du nombre de dossiers programmés. A noter néanmoins qu'en termes d'engagement, seuls 2 dossiers ont été engagés sur les 19 et ce pour un total de 118 634,36€, soit 100 839,2€ de Feader.

Les programmations des opérations dans la priorité 6 sont supérieures à la valeur intermédiaire fixée pour 2018.

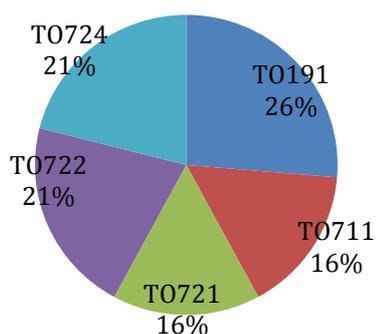


Ce sont 5 TO qui ont été programmés, dont 4 au titre de la mesure 7.

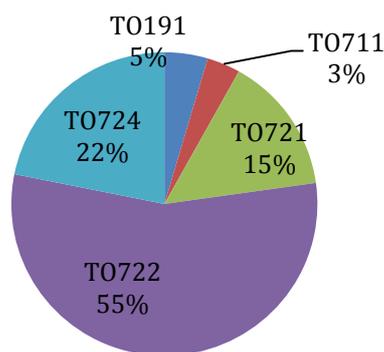
Programmation des TO du DP6B (en CT et Feader)



Répartition des opérations sur le DP6B (en nb de dossiers programmés par TO)



Répartition des opérations sur le DP6B (en montant Feader programmé par TO)



La mesure 7 soutient le développement local en zone rurale en finançant l'alimentation en eau potable, le développement des équipements et services d'assainissement des eaux usées, l'approvisionnement en électricité via l'extension de réseau, le renforcement des installations existantes et la création d'unités autonomes, les équipements de gestion des déchets, etc. Tous ces équipements de base sont à destination des zones rurales de Guyane. Cette mesure a fait l'objet de **14 dossiers, pour un montant de 9,7M€ dont près de 5M€ de Feader**. Cependant, aucun engagement n'a pu être réalisé en 2016, du fait de l'absence d'outil OSIRIS sur cette mesure. La mesure devrait être opérationnelle en janvier 2017.

Quant à la mesure 19, elle relève du dispositif LEADER, qui soutient le développement local. Ce, en offrant la possibilité de renforcer la capacité des territoires à innover et à expérimenter en mettant en réseau les différents acteurs des territoires pour définir une stratégie locale de développement pertinente au regard des besoins d'un territoire infrarégional. Cette mesure est donc mobilisée pour renforcer l'animation territoriale et favoriser le développement économique des zones rurales grâce à sa mise en œuvre par les Groupements d'Action Locale (GAL). La mesure LEADER est rattachée exclusivement à ce domaine prioritaire, mais contribue de manière indirecte et transversale aux autres priorités et domaines prioritaires du développement rural.

Elle a été programmée au 31/12/2016 à hauteur de 279 510€ en coût total, représentant 237 583€ en part Feader pour seulement 5 dossiers. Ces faibles montants s'expliquent par le fait qu'il s'agissait uniquement d'accompagner le lancement des candidatures de chaque GAL. Deux dossiers ont permis l'engagement de 118 634,36€ en dépenses publiques totales, représentant 100 839,2€ de Feader.

Rappelons que chaque GAL disposait ainsi d'une enveloppe maximale de 60.000 euros (51.000 euros de FEADER) pour élaborer sa Stratégie de Développement Local (SDL) (TO 19.1 : Soutien préparatoire LEADER)

Ainsi, on constate que la mesure 7 concentre l'essentiel des dossiers (74%) et des financements (95%) de cette priorité. C'est un lancement de programmation léger pour le Leader, qui devrait être renforcé dès le premier semestre 2017 au vu du conventionnement progressif des GAL et du démarrage de leurs actions.

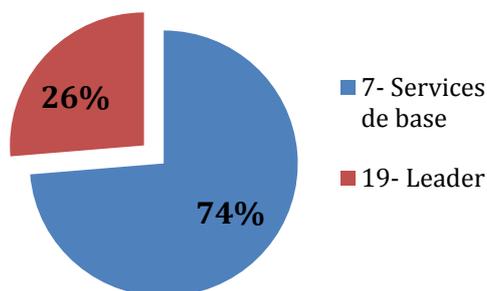
Au premier semestre 2017 : tous les dossiers 19.1 soutien préparatoire LEADER ont été engagés.

A noter également que les demandes de solde ont été déposées et sont en cours d'instruction.

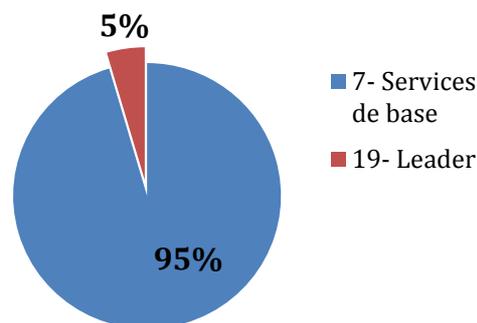
Pour les mesures 19.4 : animation fonctionnement, 2 demandes reçues en 2016 (montant total FEADER demandé : 457 524€).

Au premier semestre 2017, 3 autres dossiers seront déposés.

Répartition des opérations sur le DP6B (en nb de dossiers programmés par mesure)



Répartition des opérations sur le DP6B (en montant Feader programmé par mesure)



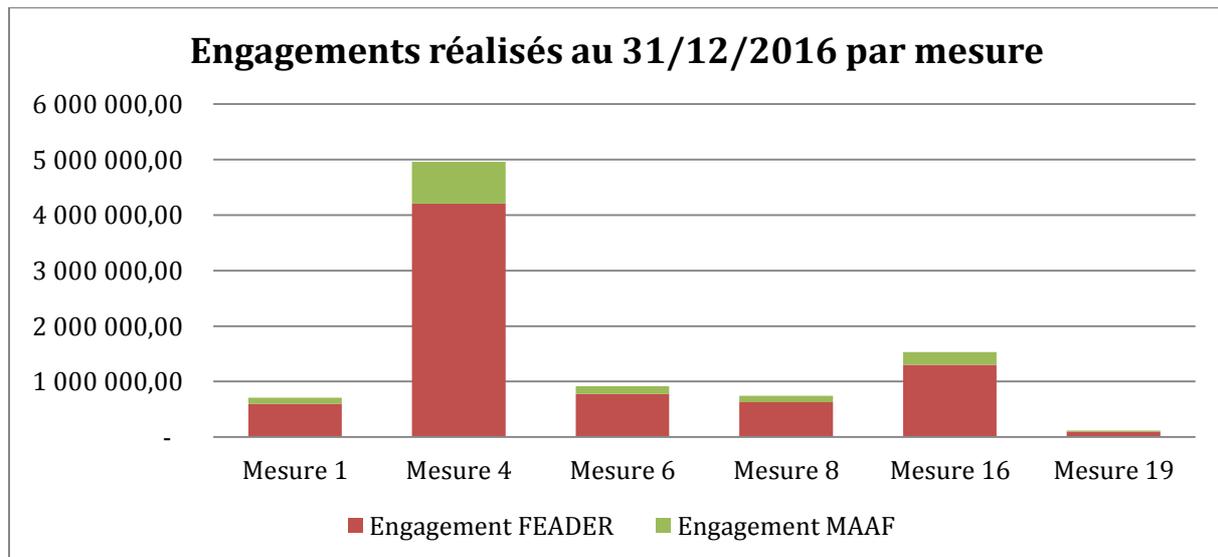
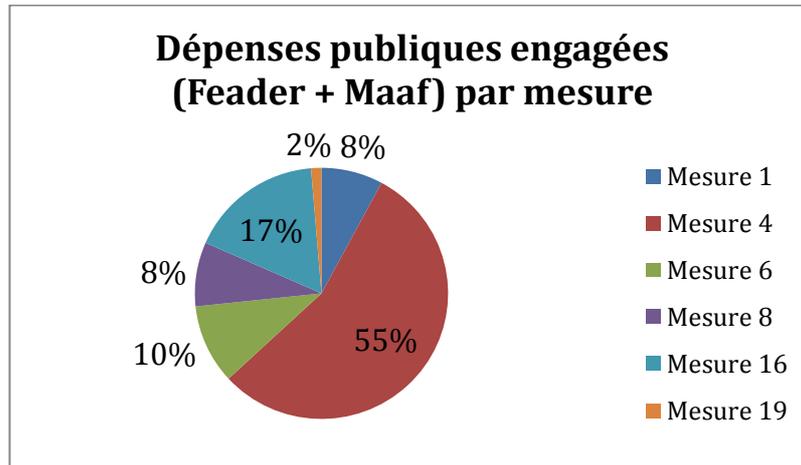
1.4 Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F (à partir de 2017)

Les dépenses publiques engagées font parties des indicateurs obligatoires suivis dans le cadre du Feader. Ce sont près de 9M€ engagés à cette échéance, comprenant environ 7,6M€ de Feader. Ils représentent 6,8% de la programmation Feader.

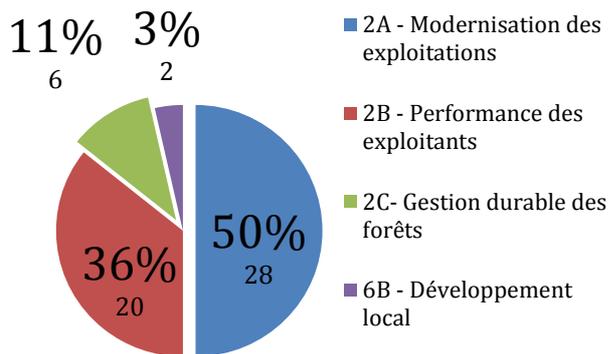
En effet, alors que 19% de la maquette FEADER a été programmée, seulement 6,8 % a été engagée, du fait des retards dans l'instrumentation des outils ISIS pour les aides surfaciques (MAE+ ICHN), et OSIRIS pour les aides hors surface. Au 31/12/2016, 9 DDMO avaient été transmis à l'ASP et seulement 1 était livré. Tout le reste des DDMO devraient être opérationnels courant 2017.

On constate ainsi que cet indicateur suit les mêmes tendances de la programmation, dans la mesure où ces engagements relèvent des priorités 2 et 6. C'est la raison pour laquelle, nous faisons le choix de valoriser les données de programmation en ce premier cycle de mise en œuvre du PDR Guyane.

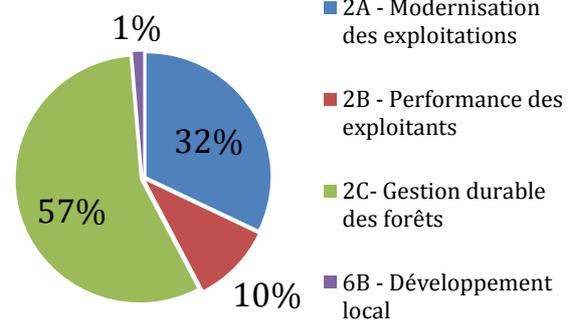
C'est la mesure 4 qui concentre la part principale d'engagement parmi les mesures, avec 14 dossiers engagés (sur ses 53 programmés) pour un total de près de 5M€. Vient ensuite la mesure 16 qui ne porte que sur 4 dossiers engagés (sur les 11 programmés) mais représente 1,5M€ soit 17% du total des engagements au 31/12/2016.



Nombre et part des dossiers engagés par domaine prioritaire

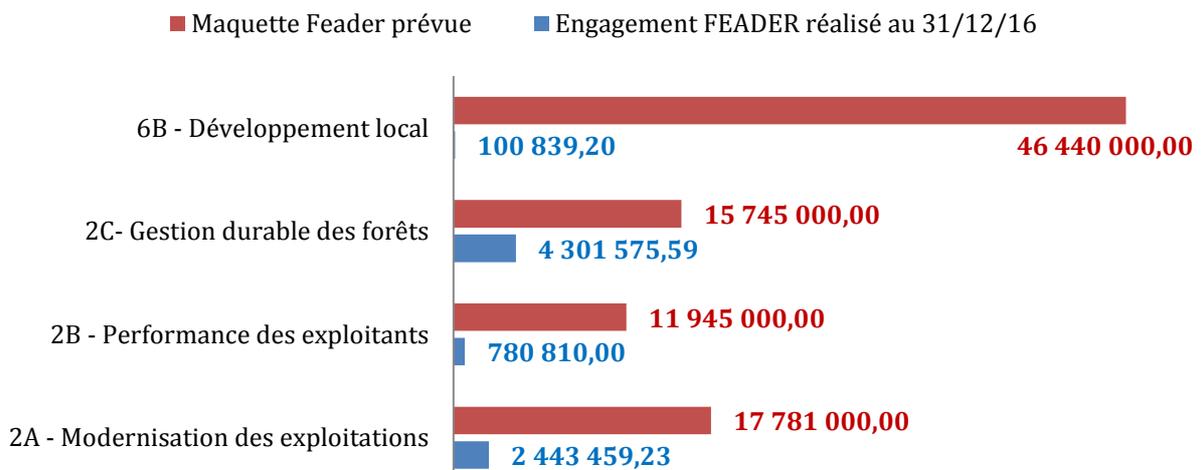


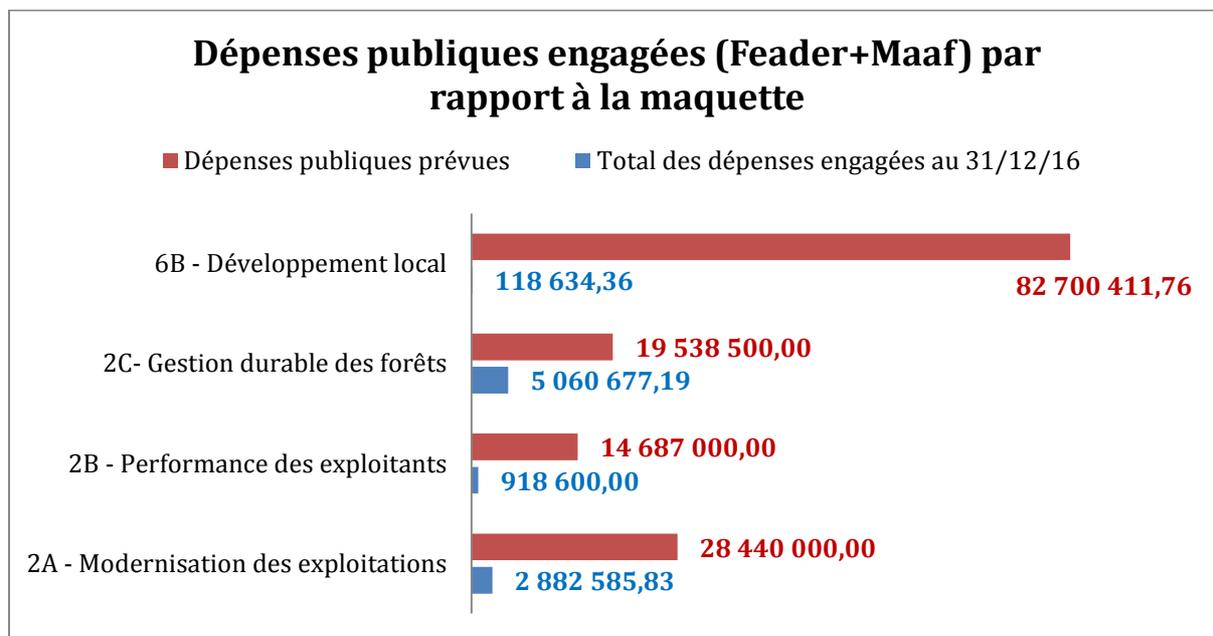
Dépenses publiques engagées (Feader + Maaf) par domaine prioritaire



Dans les détails des domaines prioritaires, on constate que le DP2A concentre la majorité des dossiers engagés (50%) mais c'est le DP 2C qui concentre l'essentiel des dépenses engagées (57%) avec 4,3M€ de Feader pour 5,1M€ au total. Vient ensuite le DP2A relatif à la modernisation des exploitations dont la totalité des dépenses publiques engagées atteint près de 2,9M€ soit 32% des dépenses totales engagées au 31/12/2016.

Engagement Feader réalisé par rapport à la maquette





Les autres domaines prioritaires programmés ne bénéficient pas encore au 31 décembre 2016 d'engagements réalisés.

En effet, l'analyse de chaque priorité nous pousse à valoriser les données de programmation, dans l'attente de plus de données portant sur l'engagement et le paiement, à ce stade encore trop limité. Pour rappel les indicateurs du cadre de performance concernent les dépenses publiques ainsi qu'un indicateur de réalisation complémentaire pour chaque DP.

Priorité 1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

Cette priorité, déclinée en 3 DP, concerne les mesures 1, 2 et 16. Cependant aucune n'a encore été programmée au titre de ce domaine prioritaire.

A noter néanmoins que la priorité 1 ne rentre pas dans le cadre de performance pour le PDR Guyane.

Priorité 2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Les programmations des opérations dans la priorité 2 sont légèrement supérieures à la valeur intermédiaire fixée pour 2018 (bien que la valeur cible devrait être comparée aux montants engagés et non programmés). En effet les dépenses publiques dépassent la valeur intermédiaire fixée à

13,4M€ pour 2018, avec une programmation de **17,1M€** sur l'ensemble de la priorité, réparties comme suit :

- 2A : 7 430 435€
- 2B : 4 153 243€
- 2C+ : 5 546 590€

La priorité 2 permet ainsi d'atteindre 32,02% de la valeur cible au lieu de l'objectif de 25% fixés pour 2018.

D'autre part, le nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) ajoutées aux exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) approche de la valeur intermédiaire 2018 fixées à 25% de la cible (soit 111,5) avec comme valeur en 2016 **101 exploitations (soit 22,65% de la cible)**.

Priorité 3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Cette priorité ne concerne qu'un seul DP, le 3A. Il contribue à améliorer compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles.

Ce sont les mesures 1, 2, 3, 4 et 16 qui y participent. Cependant au 31/12/2016 seule la mesure 4 a été programmée, au travers de **2 dossiers, pour un montant total de 1 312 488€ dont 836 686€ de Feader**. On constate que les dépenses publiques ont été programmées à hauteur de **984 336€, soit 108% de la cible prévue pour 2018** (908 745,83) et 16% de l'objectif de 2023 (au lieu des 15% fixés à l'horizon 2018).

Cependant le second indicateur du cadre de performance concernant le nombre d'exploitation soutenu est largement en deça de ses objectifs puisque seules 2 exploitations sur les 81,6 ciblées en 2018 (40% de la cible 2023) ont été accompagnées.

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Une seule opération a été programmée dans la priorité 4, pour un montant total de **175 883,40 €** (Feader + cofinancement + autofinancement), **dont 149 500,89€ de Feader** (soit 85% du montant total). Les programmations de la priorité 4 sont loin de la valeur intermédiaire fixée pour 2018.

Ce sont en effet seulement **8% de la valeur intermédiaire avec 175 883,40€** pour 2 265 558€ qui ont été programmés. (Graphique 16)

Priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

1 opération a été programmée dans la priorité 5 (DP 5C), pour un montant total de **1 059 945 €** (Feader + cofinancement + autofinancement), **dont 549 566,43€ de Feader** (soit 52% du montant total). La programmation des opérations dans la priorité 5 dépasse la valeur intermédiaire des dépenses publiques fixée pour 2018 avec **794 959€ de dépenses publiques**, soit 3 fois l'objectif fixé pour 2018. Cet indicateur atteint ainsi plus de 15,4% de la cible de 2023, au lieu de 5% prévus. (Graphique 14)

Néanmoins, le second indicateur de cette priorité ne connaît pas un aussi bon avancement puisqu'une seule opération d'investissements dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) et dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) a été soutenue, au lieu des 4 ciblées pour 2018. Ce sont à peine 6% des cibles fixées à l'horizon 2023.

Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Seul le domaine prioritaire 6B relève de cette priorité. Il concerne les mesures 7 et 19 et réalise un assez bon début de programmation avec **19 dossiers programmés pour un total de 10M€, soit 5,2M€ de Feader**. C'est la deuxième priorité, en termes d'avancement de programmation, autant au niveau des montants que du nombre de dossiers programmés.

Les programmations des opérations dans la priorité 6 sont supérieures à la valeur intermédiaire fixée pour 2018, avec **8,9M€ de dépenses publiques programmées soit 109% de l'objectif atteint (8,2M€ pour 2018) et 16,3% de celui fixé à l'horizon 2023**. (Graphique 15)

Quant aux deux autres indicateurs du cadre de performance de cette priorité, ils connaissent également un bon avancement puisque la population concernée par les groupes d'action locale dépasse dès 2016 la cible fixée pour 2018 et 2023. **Avec 83 000 personnes sur les 75 000 ciblées, cet indicateur atteint près de 111% de ces objectifs**. Enfin, le nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (domaines prioritaires 6B et 6C) est également au dessus des cibles fixées pour 2018 puisque ce sont **19 opérations qui ont été soutenues sur ces domaines sur les 16 prévues en 2018**; soit 16,4% de l'objectif final au lieu de 15%.

1.4 Autre élément spécifique du PDR (facultatif)

Néant

II- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'évaluation

2.1 Description de toutes modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification

Le plan d'évaluation inter fonds a été validé par la commission ad hoc le 18 mai 2015, puis par le comité de suivi. Il n'a pas été modifié depuis cette occasion.

2.2 Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année

Aucune évaluation spécifique n'était fléchée en 2016 sur le plan d'évaluation inter fonds de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Cependant dans le cadre de la réalisation du RAMO approfondi, à transmettre au 30 Juin 2017, une évaluation de mise en œuvre à mener en 2017 avait été identifiée comme potentiellement nécessaire. En effet, celle-ci devait permettre d'accompagner l'autorité de gestion dans la réponse aux questions évaluatives, rubrique additionnelle du rapport approfondi, ainsi que dans des recommandations liées à la mise en œuvre du PDR en ce début de programmation.

Le marché a donc été lancé le 29 décembre 2016, avec pour objet : « Appui à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une évaluation sur la mise en œuvre du PDRG 2, comprenant un apport méthodologique relatif au calcul des indicateurs et les réponses aux questions évaluatives ». L'évaluation devait donc à la fois porter sur les modalités d'organisation et de pilotage du PDRG2, que sur le rythme de la programmation et sur sa contribution aux objectifs du PO, grâce aux réponses aux questions évaluatives.

Ce marché a vu la sélection le 21 février 2017 du cabinet BRL Ingénierie pour un total de 74 415€, parmi les 4 offres réceptionnées. Elle a été menée à partir de février 2017 pour une durée déterminée initialement à 3 mois, qui a été prolongée de 6 mois pour permettre un

appui méthodologique pérenne aux évaluateurs. Cette évaluation ayant donc eu cours durant l'année 2017 fera l'objet d'une analyse lors du RAMO 2017, présenté en 2018.

A noter également que l'évaluation de mise en œuvre a permis de cibler et répondre à plusieurs aspects problématiques identifiés au cours du marché.

En effet, la majorité des indicateurs de résultat n'ayant pu être complètement quantifiés, ils ont été parfois remplacés par des approches qualitatives afin de répondre aux QEC. Ce, du fait d'un faible taux de finalisation des actions à la fin 2016. Cependant ce constat nous a permis d'identifier le besoin de mettre en place et/ou améliorer les éléments nécessaires (données, méthodes) pour être en mesure de compiler ces indicateurs lors de l'évaluation de 2019. La question de la disponibilité et la fiabilité des données s'est révélée importante et demande d'être considérée dès à présent en vue de préparer les évaluations futures. Seulement ainsi ces indicateurs pourront être utilisés pour répondre aux questions évaluatives.

Le marché de l'évaluation de mise en œuvre a ainsi été prolongé afin de développer davantage les méthodes évaluatives (fourniture et disponibilité des données, méthode de collecte, compilation des indicateurs, tableaux de bord...) de manière à assurer une base analytique suffisante aux réponses apportées aux QEC, dans l'optique des RAMO améliorés de 2019 et de potentielles évaluations intermédiaires spécifiques au PDRG 2 Guyane. En parallèle de cette évaluation, le département de gestion du Pôle Affaires Européennes a également fait appel à une AMO pour l'élaboration des procédures de gestion et de contrôle FEADER.

2.3 Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (section 4 du plan d'évaluation)

Les ressources affectées à l'évaluation et décrites dans les moyens de mise en œuvre du plan d'évaluation pour ces premières années d'évaluation. Deux ETP sont dédiés à l'évaluation, en temps partagés puisqu'ils sont inter fonds. Ils font appel comme inscrit au plan d'évaluation à des cabinets externes quand les travaux le nécessitent.

Quant aux outils de suivi du PDR identifiés dans le plan d'évaluation, on constate que l'Observatoire des programmes de développement rural (ODR) a été progressivement mis à disposition des autorités de gestion. Cependant, comme indiqué dans le plan d'évaluation,

les données fournies par l'ODR ne sont pas toujours suffisantes pour éclairer la diversité des situations et des indicateurs spécifiques à la Guyane. Des outils de suivi devront donc être mis en place localement, en lien direct avec OSIRIS.

Sur le plan technique, OSIRIS connaît de nombreux bugs pour la gestion des enveloppes, des habilitations et des outils. Les équipements informatiques du PAE sont aussi très handicapants. Le réseau connaît régulièrement de gros ralentissements, les messageries sont souvent bloquées. Sur le plan organisationnel local, la gestion des outils liés au FEADER s'est accompagnée d'une charge non négligeable et non prévue. Le circuit d'assistance OSIRIS n'est pas adapté aux contraintes locales (décalage horaire avec la métropole empêche toute réactivité rapide).

Si ces quelques éléments problématiques ont pu retarder le lancement de la programmation et la mise en place opérationnelle de tous les supports adaptés au niveau régional, on ne peut néanmoins ignorer l'organisation progressive des formations, qui s'enchaînent, ainsi que les procédures, qui se fluidifient. A noter également des délais de notification, conventionnement, paiement qui se réduisent et se font de plus en plus automatiquement, avec des délais inférieurs à ce qui se pratiquait sous l'ancienne programmation.

Enfin, à noter que le calendrier global tel qu'il a été détaillé dans le plan d'évaluation relatif au PDRG est jusqu'à présent suivi, comme précisé dans la rubrique précédente, puisque fin 2016 une évaluation de mise en œuvre du PDRG (décrite davantage section 2.b) a été lancée pour accompagner l'AG dans le cadre de la fourniture et gestion des données ; et notamment pour définir des méthodes de collecte pour les données et indicateurs manquants. En effet, dans le cadre des RAMOs approfondis, des réponses détaillées aux questions évaluatives sont attendues par la CE. L'AG a donc profité de cette occasion pour mener un travail en profondeur sur les indicateurs additionnels et spécifiques à la Guyane, avec le cabinet sélectionné dans le cadre de cet appel d'offre (décembre 2016).

2.4 Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne

Tableaux SFC

2.5 Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation

Le marché de l'évaluation a certes été lancé fin 2016, cependant l'évaluation ayant eu lieu courant 2017 les constatations à l'issue de celle-ci ne seront décrites que dans le prochain rapport.

2.6 Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (section 6 du plan d'évaluation)

Le plan d'évaluation identifiait les travaux de communication en rapport avec l'article 54 du règlement 1303/2013 : «Toutes les évaluations sont mises à la disposition du public. » Il appartient donc à l'AG de communiquer sur les RAMO ainsi que sur les résultats de l'évaluation. Aucune évaluation n'ayant été menée en ce début de programmation, seul ce RAMO 2015 devra respecter cette mention. Il sera à ce titre, une fois validé par le comité de suivi et la CE, mis à disposition du public sur les sites de référence en Guyane (<http://www.europe-guyane.eu/>)

Les actions de communication entreprises en ce début de programmation du Feader sont détaillées à la section 4.

2.7 Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (section 6 du plan d'évaluation)

Tableaux SFC

III- Problèmes entravant la réalisation du programme et mesures prises

3.1 Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

- ✚ Organisation interne au PAE et interaction avec les organismes extérieurs (ASP/DAAF)

La Collectivité Territoriale de Guyane connaît une restructuration importante de ses services, ce qui ralentit la mise en œuvre du Programme.

Au Pôle Affaires Européennes (PAE), 9,7 ETP sont dédiés au FEADER dont 6 agents, à 100% sur ce fonds. Ainsi, ceux qui ont participé à l'élaboration du programme, mais surtout qui ont la mémoire du PDRG2, concernent un nombre restreint d'agents.

En effet, l'organisation au PAE est différente de celle qui était appliquée sur l'ancienne programmation, gérée par la DAAF. Il y a donc de nouvelles compétences à acquérir pour toute l'équipe qui pilote le FEADER.

Même si un guide de procédure complet et détaillé spécifique au FEADER n'a pas pu encore être élaboré, l'organisation interne du PAE est structurée autour des circuits de gestion et de contrôle communs à tous les FESI. En effet, les Directions Gestion et Pilotage sont mobilisées en transversal sur tous les fonds pour la gestion budgétaire et comptable du budget annexe, l'élaboration et le contrôle des actes juridiques, le fonctionnement des systèmes d'information, la veille juridique et le contrôle interne, le pilotage des relations partenariales et l'organisation des différents comités, l'évaluation et la communication.

Malgré cette organisation ficelée au sein du PAE, on détecte sur le terrain, une surcharge de travail pour l'ensemble des agents traitant le FEADER, que ce soit au niveau de l'instruction, la gestion ou le pilotage. En effet, en fonction des urgences et des besoins, certains agents se retrouvent à faire des conventions ou encore des DDMO alors que ce n'est pas leur rôle premier, selon leurs fiches de poste. Chacun aide au mieux, à son niveau et en fonction de ses compétences, pour que la programmation atteigne un rythme continu et ne pas léser les porteurs de projet.

En conséquence, il serait opportun de mettre en place une campagne de recrutement de personnel déjà qualifié, pour pallier à ce problème, qui devient malheureusement, récurrent.

Pour les instructeurs dédiés au FEADER, étant pour la plupart issus des services déconcentrés de l'Etat, une période d'acculturation à l'organisation administrative d'une collectivité territoriale a été nécessaire. En outre, la plupart d'entre eux, au PAE comme à la DAAF, ont du mal à intégrer la nouvelle logique d'intervention des programmes européens, c'est-à-dire basée sur les priorités d'investissement (PI) et les domaines prioritaires (DP). Ils restent donc majoritairement centrés sur les mesures et TO, ce qui pose des difficultés pour le suivi global, notamment concernant les indicateurs.

C'est pourquoi, le marché pour l'Evaluation de mise en œuvre, lancée en décembre 2016, devrait permettre aux chargées d'évaluation non seulement, d'améliorer leurs tableaux de suivi indicateurs, de répondre aux questions évaluatives, de disposer de fiches indicateurs par DP simplifiées et accessibles, à l'attention des instructeurs, mais également de disposer de recommandations pour la bonne gestion du FEADER, par le PAE.

A savoir, que les différentes ressources ont été intégrées aux groupes de travaux à l'échelle nationale, notamment via la plateforme « iCGET » ou encore son « groupe de travail suivi et évaluation » du PDRG2, mené par le MAAF, auquel les deux chargées d'évaluation inter fonds ont par exemple été associées.

Contexte régional

Le contexte local est assez tendu, en cette fin d'année. En effet, le ras-le-bol des agriculteurs prend de l'ampleur et des manifestations éparées ont lieu dans tous les coins du territoire. En effet, ils se sentent délaissés par l'administration publique, sont en attente des paiements qui n'arrivent toujours pas, du fait des retards des outils de l'ASP. Le PAE est aussi en attente de certains cofinancements. Par exemple, le budget de la CTG doit être voté avant qu'elle ne se positionne sur certains dossiers.

En plus, il y a une insuffisance de trésorerie qui devient problématique au fil de la programmation. Ainsi, il n'y a pas encore de réelle stratégie politique à l'échelle du territoire concernant du PDRG2. La plupart des fonds FEADER sont assez clairsemés et ne répondent pas, pour le moment, à une logique organisée, visionnaire et avertie des élus. Pourtant, ces choix stratégiques sont essentiels pour assurer un pilotage efficace du programme dans les années à venir.

Tout ceci accentue la crise de confiance qui grandit entre le monde économique et les politiques. Ces événements présagent des mouvements sociaux de mars 2017 qui bloqueront l'ensemble du territoire guyanais pendant plus d'un mois.

En outre, des réunions d'information et de sensibilisation sur les fonds européens, à l'attention des porteurs de projets devraient se mettre en place pour la suite de la programmation 2014-2020, afin de rendre le pôle accessible à de potentiels porteurs de projets, de façon plus pédagogique.

Mise en place des procédures de gestion

Ce début de programmation est marqué par la mise en service d'outils et procédures communes, permettant d'assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme. Cela passe par plusieurs mesures prises, et outils réalisés au sein du pôle affaires européennes.

- Un registre des dépôts a été mis en place au niveau du guichet principal (PAE) et du guichet annexe (GUSI DAAF). Il permet d'enregistrer tous les dossiers de demande entrants et de réaliser des échanges hebdomadaires de données entre ces deux services.
- Une fiche signalétique a également été créée afin de retracer les grandes étapes clés de la vie du dossier depuis son dépôt jusqu'à sa clôture. Elle sert de document d'appui pour toute personne ayant à intervenir dans le dossier : instruction, gestion et/ou pilotage.
- Un circuit s'est structuré entre les services Instruction et Qualité/ contrôle, passant par une fiche de contrôle systématique des conventions par ce dernier

- Un circuit de signalement des risques, lui aussi structuré par la mise en place d'une fiche de suivi a été initié.
- Les descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) ont commencé à être paramétrés pour chaque TO sous OSIRIS. Mais les différentes mises à jour de l'ASP au niveau national reste un blocage conséquent, qui a retardé la programmation. En effet, tant que les DDMO n'étaient pas paramétrés, aucun engagement juridique et comptable ne pouvait se faire. Ainsi, lorsque l'ensemble des DDMO seront complets, nous retrouverons automatiquement les indicateurs réalisés par DP pour chaque opération.
- A noter également l'élaboration et la diffusion de notes techniques à tous les agents concernés par la gestion des FESI et plus spécifiquement du FEADER (ex : NOTIGEST sur les mesures anti-fraude au niveau de l'instruction / NOTIGEST sur le signalement des risques)
- Enfin, tous les agents impliqués dans la gestion du FEADER se sont engagés en signant une déclaration d'absence de conflit d'intérêt.

D'autre part, dans l'équipe du service Qualité/ contrôles (SQC), depuis 2016, un agent est référencé FEADER. C'est d'ailleurs, cette personne qui s'occupe du paramétrage des DDMO, en lien direct avec l'ASP régional. Néanmoins, celle-ci devrait être secondée car le travail sur le PDRG2 est colossal pour une seule personne entre le contrôle des conventions et le paramétrage. Ceci permettrait une fluidification des procédures entre les différents départements (Instruction/ Gestion/ Pilotage).

C'est pourquoi, au cours de l'année 2016, une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été lancée deux fois, pour la rédaction du « Manuel de procédures de gestion FEADER », assorti de ses documents d'exploitation.

La première publication s'est révélée être infructueuse car aucun cabinet n'avait candidaté. A la seconde publication, un prestataire avait été retenu mais le marché n'a pas pu débiter, faute de personnel disponible sur place. Par conséquent, ce marché devra être relancé une troisième fois.

Disponibilité et mise à jour des outils et systèmes de suivi

La plupart des outils (OSIRIS/ ValOsiris) de suivi du FEADER sont gérés par l'ASP national qui siège sur Paris. Et malgré les échanges importants et réguliers avec l'ASP régional, le PAE connaît des difficultés de paramétrage pour les engagements juridiques et comptables, les DP, les DDMO, les paiements etc. Tout ceci devrait être réglé pour le second semestre 2017. Et l'objectif principal sera de rattraper le retard dans le traitement des dossiers afin d'assurer un pilotage optimal et efficace.

A noter qu'en décembre 2016, du fait d'un souci d'instrumentalisation, certains dossiers programmés n'apparaissaient pas dans les différentes extractions de ValOsiris pour deux raisons :

- ✓ l'instrumentation de chaque TO ou mesure dans Osiris est toujours en cours ;
- ✓ la saisie par les services instructeurs n'est pas à jour et ceci en raison du retard sur l'instrumentation.

Néanmoins, un certain nombre d'outils sont quand même ouverts que ce soit en version simplifiée ou complète : 17 outils simplifiés engagement, 3 outils simplifiés engagement/paiement, 10 outils en cours de test.

Enfin, on a pu constater que 18 dossiers avaient "disparu" de ValOsiris car si les engagements comptables relatifs à ces opérations avaient bien été effectués dans l'outil OSIRIS par les instructeurs, néanmoins ceux-ci n'avaient pas pu saisir simultanément les dates correspondantes aux conventions (EJ) à cause des travaux techniques d'évolution des versions de l'outil menés par l'ASP. Le MAAF a, face à cette situation, accepté d'inscrire ses crédits en report sur 2017 et en a informé l'ASP. Aucune modification n'est intervenue par ailleurs dans les objectifs, le contenu, ni le plan de financement des opérations considérées qui pourrait justifier l'invalidation des engagements juridiques et budgétaires pris initialement par l'Autorité de Gestion et le MAAF. Après délibération, la CTG a décidé que les engagements comptables seraient recréés dans OSIRIS en 2017.

3.2 Qualité et efficacité des mécanismes d'application

Aucune option de ce type n'a été mise en place, en ce début de programmation.

IV- Mesures prises pour mettre en œuvre le soutien technique et les exigences en matière de publicité du programme

4.1 Mesure prise et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN

Le PDRG prévoit la mise en place d'un Réseau Rural Régional, qui contribue et participe aux travaux du Réseau Rural National (RRN). Toutefois, le PDRG2 ayant été approuvé fin 2015, la mise en place du Réseau Rural Régional a débuté en 2016.

C'est pourquoi, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a organisé l'assemblée générale de lancement du Réseau Rural de Guyane, durant le mois de novembre 2016.



Pour augmenter la participation des acteurs de tous les territoires au lancement du Réseau, la CTG a organisé avant l'assemblée générale, des réunions participatives sur chaque territoire guyanais :

- territoire du Nord-Ouest le mercredi 2 novembre à l'annexe CTG de Saint Laurent du Maroni ;
- territoire du Centre-littoral le lundi 7 novembre à Montsinéry ;
- territoire des Savanes le mardi 8 novembre à Sinnamary ;
- territoire de l'Est le mercredi 9 novembre à St-Georges ;
- territoire du Sud le mercredi 16 novembre.






Vous êtes : un agriculteur, une association, une entreprise, une administration...



Construisons
ensemble
le Réseau Rural

Une plateforme d'échanges entre les acteurs du monde rural financée par les fonds européens pour le développement rural (FEADER).



Dans le cadre du lancement du Réseau Rural sur sa nouvelle programmation 2014-2020, la Collectivité Territoriale de Guyane vous invite aux réunions de concertation organisées sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra à l'Hôtel de la CTG !

PARTICIPER !

RÉUNIONS DE CONCERTATION	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
<p>Mercredi 2 novembre à 10h00 Annexe CTG de Saint Laurent</p> <p>Lundi 7 novembre à 17h30 Mairie de Montsinéry</p> <p>Mardi 8 novembre à 18h00 Mairie de Sinnamary</p> <p>Mercredi 9 novembre à 10h00 CCEG</p> <p>Mercredi 16 novembre à 17h30 Annexe de la CTG de Maripasoula</p>	<p>Vendredi 18 novembre à 14h30 à l'Hôtel de la CTG.</p>

VOS INTERLOCUTEURS À LA CTG :

Nerea NGFOK - 0594 27 12 21 - nerea.ngfok@bri.fr
Maïta BERTON - 0594 27 58 08 - maïta.berton@ctguyane.fr






www.ctguyane.fr

0594 300 600

CTGuyane

@CTdeGuyane

Ainsi, ces rencontres ont eu pour objectif de présenter, en concertation avec les acteurs du monde rural guyanais, l'outil d'animation territoriale qu'est le réseau rural (contexte/cadre d'actions, gouvernance et animation) et concertation avec les participants pour choisir les thématiques d'actions adaptées aux besoins des territoires.

Les supports de communication suivants ont été utilisés :

- ✓ Un e-mail envoyé aux différents acteurs
- ✓ Des affiches, flyers et banderoles diffusées
- ✓ Des posts sur la page Facebook de la CTG et un tweet
- ✓ Des supports pour les participants : pochette du réseau avec plaquette de présentation et questionnaire d'évaluation
- ✓ Goodies : k-way, poche glacière, stylo avec logo du Réseau Rural



Des actions de communication ont été réalisées à savoir la réalisation d'une charte graphique (Image 3), un dépliant de présentation du Réseau, l'intégration d'une page internet régionale dans le site internet du Réseau rural français et

la création d'un bulletin de liaison diffusé par mail aux acteurs du Réseau.

Image 3 : Logo du Réseau rural de Guyane

Ces échanges ont été l'occasion de :

- Diversifier les participants : intervention de certains élus (Montsinéry, Sinnamary), de tous les GAL (chargés de développement économique et/ou animateurs), d'acteurs privés/porteurs de projets (entreprises, associations) et d'acteurs institutionnels (EPAG, CCIG, WWF) ;
- Diffuser le questionnaire du participant afin de recueillir les thématiques de travail et l'implication souhaitées par les acteurs. En plus de la distribution sur place, il y a également eu des envois par courriel du questionnaire. Ce qui a permis une

quarantaine de retours. Le format participatif et ouvert a permis de favoriser les échanges entre les participants : prise de contact, informations sur des dispositifs existants (LEADER, aides publiques), valorisation des actions de certains acteurs (Communes, EPAG).

Le dépliant du Réseau Rural Guyane

Un Réseau ancré dans le territoire

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), issue de la fusion du Conseil Régional et du Conseil Départemental, est, depuis janvier 2016, la nouvelle autorité de gestion des fonds européens. Une de ses missions est d'améliorer l'ancrage territorial de l'action publique en tenant compte des spécificités de son territoire. C'est dans ce contexte qu'elle organise, d'ici la fin de l'année, le lancement du Réseau Rural de Guyane 2014-2020.

Au programme, des réunions de concertation avec les acteurs de tous les territoires et une assemblée générale des acteurs du réseau qui se tiendra en novembre 2016. Ces rencontres ont pour objectif d'élaborer en concertation avec les acteurs du monde rural guyanais la nouvelle stratégie régionale du Réseau Rural guyanais : gouvernance, animation thématique et plan d'actions.

Cette démarche participative illustre une volonté forte de la CTG d'aller à la rencontre des porteurs d'idées sur leurs territoires en favorisant l'échange entre institutionnels, entreprises et capital humain local. Elle a initié une collaboration étroite avec les partenaires locaux d'autres dispositifs d'animation existants sur le territoire : le Dispositif Régional d'Appui au Développement Local (DRADL), les Groupes d'Action Locale (GAL) du programme LEADER et le Réseau de Transfert et d'Innovation Agricole (RITA).

Devenez membre du Réseau Rural de Guyane :

Assemblée Générale du Réseau
Vendredi 18 novembre 2016 à 14h30
A l'Hôtel de la CTG route de Montabo

Vos interlocuteurs à la CTG :

Nerea NGFOK
Assistante technique pour le lancement du Réseau Rural 2014-2020
nerea.ngfok@bri.fr - Tel : 0594 27 12 21

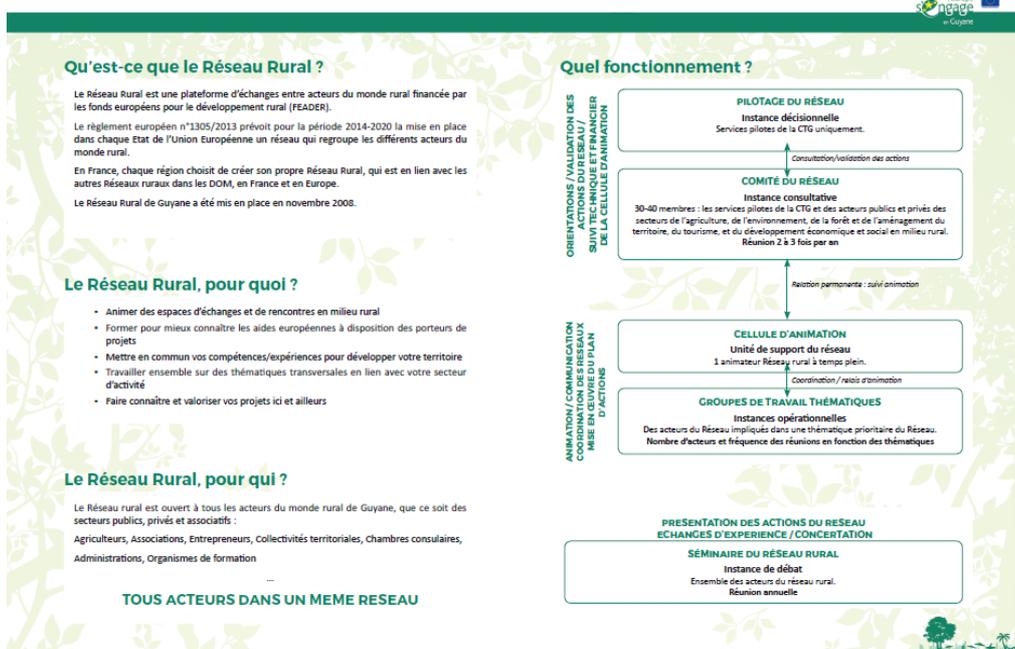
Maïta BERTON
Chargée de mission au service Actions Régionales, en charge du déploiement du dispositif DRADL
Collectivité Territoriale de Guyane
maïta.berton@ctguyane.fr - Tel : 05 94 27 58 08

Site internet du réseau : <http://www.reseau-rural.fr/region/guyane>
Actualisés sur le site de la CTG et les réseaux sociaux (comptes Facebook et Twitter de la CTG)

**Vous êtes :
un agriculteur, une association,
une entreprise, une administration...**

**Construisons ensemble
le Réseau Rural**

www.ctguyane.fr | 0594 300 600 | CTGuyane | @CTdeGuyane



Malgré ce travail en amont pour préparer au mieux cette assemblée, on constate un faible taux de participation aux réunions. Ceci s'explique pour plusieurs raisons :

- communication de terrain faible (pas d'utilisation des médias locaux, pas de collage d'affiches) pour un dispositif nouveau,
- communication tardive et calendrier peu favorable pour certains acteurs clés (colloque des plantes aromatiques 7-9 novembre, assises de l'environnement 17 et 18 novembre, mois de la viande locale, etc.)
- lassitude des professionnels vis-à-vis des dispositifs européens (retard de mise en œuvre du FEADER, portée d'action faible du précédent Réseau).

Au vu des points défavorables évoqués plus haut, l'AG tâchera d'améliorer la mise en place des réunions à venir afin de toucher un maximum de participants.

Toutefois, les personnes ayant participé à ces rencontres, ont apprécié l'échange et l'écoute dont elles ont pu bénéficier de la part de l'AG (notamment dans l'Est guyanais).

Enfin, une exposition sur LEADER 2007-2013 a eu lieu à Awala-Yalimapo.

a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

A cet effet, une Assistance à Maitrise d'ouvrage a été lancée pour mettre en place le Réseau Rural Régional (Assemblée Générale et Bureau) et définir son plan d'action pour la période de programmation.

Aussi, avant l'assemblée générale de lancement, qui s'est tenue en novembre 2016, l'AG a souhaité mettre en place des réunions afin de sensibiliser chacun des acteurs en amont. Cinq réunions de concertation se sont tenues sur chaque territoire de Guyane, tel que défini par le découpage des Groupes d'Action Locale (GAL) du programme LEADER, portés par les 4 communautés de communes (CACL, CCDS, CCEG, CCOG) et le Parc Amazonien de Guyane (PAG).

4.2 Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Afin d'assurer la publicité du programme, l'AG a mis en place une stratégie d'information et de publicité validée par le Comité de suivi. Il s'agit de la stratégie de communication des fonds européens 2014-2020 « démystifier les fonds européens, levier de développement du territoire ».

La stratégie concerne l'ensemble des programmes européens (PO FEDER/FSE, PO FEAMP, PCI Amazonie, PO FSE ETAT et le volet régional du PO national IEJ) et présente les principes de la communication :

- Communiquer pour une aide à la mise en œuvre efficace des programmes
- Impliquer les partenaires des fonds européens en Guyane
- Valoriser l'apport de l'Union européenne en Guyane

S'agissant du Feader, après l'adoption de la stratégie de communication des programmes européens, l'année 2016 a été celle du lancement du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG).

La Collectivité Territoriale de Guyane a organisé une réunion de lancement du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG FEADER 2014-2020). Cette rencontre à destination des acteurs du monde rural s'est déroulée en présence de membres de la Commission Européenne, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, du Ministère des Outre-mers et des partenaires du PDRG.

A cette occasion, une session d'information sur les aides à destination des acteurs du monde rural fut organisée le jeudi 14 avril à l'hôtel de la Collectivité Territoriale.

Deux types de documents ont été élaborés à l'attention des médias :

- ✚ Un communiqué de presse a été envoyé aux journalistes.
- ✚ Un dossier de presse a été remis aux médias. Il s'agissait d'un dossier explicatif sur l'objectif du lancement, les aides, les enveloppes allouées.



Contact presse : Karine LEOPOLD
0594 27 59 69
karine.leopold@ctguyane.fr



Cette action a permis d'atteindre les premiers objectifs fixés dans la stratégie de communication à savoir :

- ✓ **Informer** : la médiatisation du lancement notamment l'interview de la Directrice déléguée au Pôle Affaires Européennes sur Guyane Première télévision et l'information relayée à Guyane Première Radio, la présence sur les médias sociaux à travers les différents posts ont permis de toucher un large public.
- ✓ **Démystifier** : la présence des participants (près de 60 participants) à la session d'information organisée à cet effet a permis de démystifier en partie et clarifier les procédures au vu de la participation active des acteurs du monde rural invités à cette session.

Les articles publiés également dans les quatre bulletins d'information E-guyane de l'année 2016, bulletin bimestriel d'information sur les fonds européens contribuent également à vulgariser l'information. Présent à l'accueil du PAE, il est également transmis par mail aux partenaires ainsi qu'au grand public sur le site internet de la CTG, et les pages facebook de la CTG et Europe en Guyane.

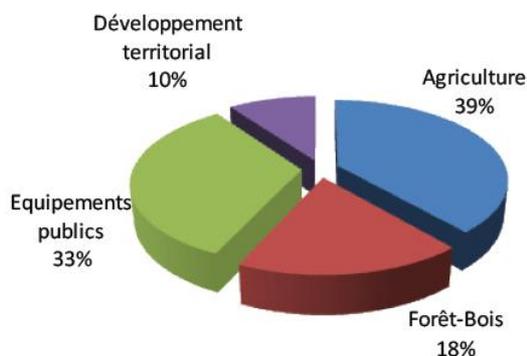


LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE GUYANE



Adopté le 24 novembre 2015 par la commission européenne, le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) relève du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il prend en compte la problématique de l'espace, les caractéristiques géographiques et rurales de la région où des interventions adaptées sont nécessaires en matière d'agriculture et d'équipements.

Ce programme cofinancé à hauteur de 112 millions d'euros par le FEADER est ainsi composé de 13 mesures déclinées en 42 types d'opérations (TO), répartis en 4 grands axes d'intervention : agriculture, forêt-bois, équipements publics, développement territorial (LEADER). Avec un taux d'intervention de 85% de FEADER, ce programme offre la possibilité aux porteurs de projet d'être plus compétitif et permettrait ainsi une diversification de l'activité en milieu rural.



A NOTER !

La CTG, autorité de gestion est en charge du pilotage, de l'instruction et de l'animation du PDRG 2014-2020 pour certaines mesures. L'ASP, Agence des Services de Paiement est l'organisme payeur. La DAAF Guyane, Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt est le service instructeur pour certaines mesures du PDRG.

Bulletin du mois de mai 2016 – article sur le PDRG

Bulletin du mois de juillet 2016 – article sur la programmation FEADER

LA PROGRAMMATION ATTEINT 57,9 MILLIONS EN JUIN 2016

Un Comité de Programmation Europe s'est tenu en mai 2016 pour étudier les dossiers de subventions déposés dans le cadre de différents fonds européens. Réuni tous les deux mois, ce comité comprend les membres de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) (services métiers et PAE), de la Préfecture, de la direction des finances publiques, du CNES et de l'Agence de Services et de Paiement.

Seize dossiers complètent la liste des projets programmés. La programmation 2014-2020 compte à ce jour une quarantaine de projets pour un budget de 57,9 millions d'euros. Les premiers projets FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement rural) instruits portent sur le transfert de connaissance sur les pratiques agricoles, l'appui aux agriculteurs de fruits et légumes, les techniques d'élevage, le réseau d'agroécologie et l'apiculture. Côté FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional), deux projets ont été soutenus, celui de la construction d'un groupe scolaire de 12 classes à Maripasoula, et l'autre sur la création d'une unité de fabrication à usage industriel. Il faut préciser que le concours du FSE-Etat a permis l'accompagnement du Pôle Emploi en matière d'insertion professionnelle, celui du FSE-CTG finance les SIEG (Services d'intérêt économique général) des Savanes, du Haut et Bas Maroni et de l'Est.

En millions

33

FEDER

23,4

FSE-CTG

1,3

FSE-Etat

0,2

FEADER

Article relatif au premier comité Leader pour analyser les stratégies de deux GAL (CCOG et CCDS)



COMITÉ LEADER

Le 20 juin, le premier comité de sélection LEADER s'est tenu sous la présidence de Mme Sirder, aux côtés de l'Etat (SGAR, DAAF), du Délégué régional de l'ASP (Agence de services et de paiement) ainsi que de la mission Guyane du CNES.

Le Comité a analysé les Stratégies de Développement Local de la CCOG (Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais) et de la CCDS (Communauté de Communes Des Savanes). Toutes deux ont été validées à l'unanimité. Les porteurs de projets peuvent désormais se rapprocher de ces deux collectivités pour avoir de plus amples informations sur LEADER.

Les prochaines étapes :

- Vérification des fiches-action par l'ASP,
- Arrêté attributif de l'enveloppe par la CTG,
- Conventionnement CTG/ASP/GAL/CNES

Trois autres candidatures sont en cours de finalisation (PAG, CCEG et CAEL).

Les candidatures modifiées sont attendues pour la fin juillet, permettant ainsi leur analyse par le comité technique LEADER en septembre.

L'objectif de la CTG est de pouvoir conventionner avec toutes structures porteuses de GAL d'ici la fin d'année.

Le dispositif LEADER permet de favoriser la territorialisation des axes de développement rural. Elle s'appuie sur un Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés qui décident des actions à conduire par rapport à sa stratégie de développement local. Cinq GAL ont déposé un dossier qui couvre l'intégralité du territoire pour la programmation 2014-2020. Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

A SAVOIR



- La Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais : Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent du Maroni, Apatou, Grand-Santi ;
- La Communauté des Communes des Savanes : Kourou, Saint-Elie, Sinnamary, Iracoubo ;
- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral : Roura, Matoury, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande ;
- La Communauté des Communes de l'Est Guyanais : Régina, Saint-Georges de l'Oyapock Ouanary, Camopi ;
- Le Parc Amazonien de Guyane : Papaïchton, Maripasoula, Saül.

Bulletin du mois de septembre 2016 – article sur le bilan de la programmation relative au FEADER

BILAN D'1 ANNÉE DE PROGRAMMATION 2015-2016

62 MILLIONS €

Après une année de mise en place des règles et procédures, des supports techniques, des modes d'analyses, de conception de fiches types en fonction des fonds, des mesures... pour la programmation 2014-2020, les premiers dossiers programmés ont été validés en juillet 2015. Ce sont 62 millions d'euros qui accompagnent la réalisation de projets de développement en Guyane tous fonds confondus (FEDER, FEADER, FEAMP, FSE).

Le train est maintenant en marche, 8 AMI ont été lancés en matière de tourisme, d'économie, de recherche... et d'autres sont à venir. Ce sont 345 dossiers déposés via ce dispositif qui permet de répondre à un besoin spécifique du territoire. Bien qu'une grande partie des dossiers provienne de l'île de Cayenne, des porteurs de projets de tout le territoire guyanais sont soutenus.

L'animation et la communication se développent progressivement. Depuis le début de l'année, treize sessions d'informations territorialisées se sont tenues. Un comité de suivi a été organisé en avril et deux autres doivent voir le jour en octobre et novembre prochain. De nouvelles brochures ont été réalisées sur les AMI, les obligations de publicité, les indicateurs, le guide du PCIA et la présentation du PCIA, et bientôt un nouveau site internet Europe-Guyane.

Près de 58 millions euros de FEDER programmés en septembre 2016 soit X dossiers. Au bout d'un an de programmation tous axes confondus, cette dernière atteint 14,37% de la maquette PO FEDER-FSE. Ces projets émanent principalement de l'axe 1 (Recherche, innovation, PME), 4 (Infrastructures de base et équipements collectifs) et 7 (Formation).

Coté
FEDER
FSE

Coté
FEADER

33 dossiers programmés pour un montant global de plus de 2 millions d'euros. Des dossiers relevant principalement de la mesure 16 (Information et diffusion de connaissances). Le PDRG se met en place doucement avec l'ensemble des partenaires. L'année 2016-2017 devrait faire décoller les subventions dans ce fonds.

DES CONVENTIONNEMENTS.....

CONVENTION ITI

L'investissement Territorial Intégré (ITI) sert à la mise en œuvre de stratégies territoriales définies au niveau local. Vu les enjeux majeurs de l'Ouest guyanais, la Collectivité Territoriale de Guyane a choisi de permettre à Saint-Laurent-du-Maroni de développer sa stratégie de développement au travers d'un ITI de 30 millions d'euros organisé selon quatre volets opérationnels autour du numérique au service des entreprises et de l'emploi ; de l'éducation de la formation professionnelle et de l'insertion ; des quartiers ; à l'accès aux TIC.



2 CONVENTIONNEMENTS GAL

Le comité de sélection LEADER a validé les stratégies des Groupes d'Action Locale (GAL) du Nord-ouest et des Savanes. 1 500 000€ de FEADER ont été attribués pour la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local du GAL du Nord-Ouest et celle du GAL des Savanes auxquelles s'ajoutent les enveloppes CNES et CTG. Le GAL des Savanes donne la priorité au tourisme via le développement de l'offre d'hébergement et des produits touristiques. Il s'agit aussi de définir l'identité partagée des « Savanes » afin de déterminer un positionnement touristique. Le GAL Nord-ouest s'axe quant à lui sur la structuration et le développement de l'offre touristique. Il mise également sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel par le biais d'outils de communication et d'éducation à l'environnement.



FOCUS AMI

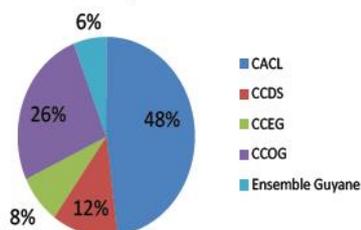
Bulletin du mois de novembre 2016 – article relatif à l'ouverture des mesures du FEADER

POINT SUR LA PROGRAMMATION



96 dossiers programmés qui correspondent à une enveloppe de 17 958 900 euros, soit 16 % de la maquette PDRG-FEADER. Sur les 36 types d'opérations, près de la moitié sont aujourd'hui ouverts. Les demandes d'aide se font au fil de l'eau ou suite à des appels à projets selon les besoins identifiés sur le territoire.

Répartition des dossiers FEDER-FSE par territoire pour 2014-2016



Concernant la maquette FEDER qui s'élève à 392, 48 millions d'euros, le montant de la programmation est de 79,2 M d'euros soit 20% de l'enveloppe FEDER. 48 % des dossiers FEDER-FSE relèvent du territoire de la Communauté d'Agglomération des Communes du Littoral.

Article relatif au montant alloué au secteur de l'agriculture

UN CHIFFRE, UNE INFO

41,5
Millions €

C'est le montant alloué dans le Programme de Développement Rural en Guyane 2014-2020 au secteur de l'agriculture. L'objectif de ce programme, **moderniser et renforcer les filières d'excellence que sont l'agriculture, le secteur forêt-bois** mais aussi dynamiser les territoires ruraux en répondant aux besoins de leurs habitants. Parmi les aides apportées, on compte les aides sur-faciles, l'aide au démarrage d'entreprises agricoles, la participation aux systèmes qualité...

- Les réseaux sociaux

Les posts sur Facebook





Les tweets





Campagne radio ICHN, 30 mars au 07 avril et 18 avril au 27 avril

Campagne d'information à destination des agriculteurs concernés par l'ICHN de l'ouverture des aides sur les radios Ouest FM, Guyane 1ère, Des spots radio ont été diffusés sur Ouest Fm et Trace Fm en français et en créole afin d'informer les agriculteurs concernés par les indemnités compensatoires des handicaps naturels (démarches et contacts). Internet et réseaux sociaux

- Mise en ligne de la rubrique Fonds européens sur le site internet de la CTG
Nouveau site www.europe-guyane.fr en cours de réalisation
- Diffusion sur la page Facebook de la CTG de tous les AMI et AAP

- Exemple d'un « Post Facebook » :

« Vous avez un projet de développement rural ?

Participez à la session d'information destinés aux acteurs du monde rural dans le cadre du lancement du PDRG FEADER* 2014-2020 le jeudi 14 avril à la CTG de 10h à 12h

Accueil café - 9h30. Pour en savoir plus sur le Programme de Développement Rural de la Guyane :

<https://www.ctguyane.fr/les-fonds-europeens/> »



V- Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante

5.1 Critères non respectés des conditions ex ante générales

Toutes les conditionnalités applicables au niveau national ont été remplies par le PDRG Guyane 2014-2020 au moment de son adoption.

5.2 Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

Aucune action n'a été nécessaire pour satisfaire les CEA car elles sont toutes remplies.

VI- Description de la mise en œuvre des sous programmes

Aucun sous-programme pour la Guyane.

VII- Evaluation des informations et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme

Section 7 SFC : réponse aux questions évaluatives (Annexes)

VIII- Mise en œuvre d'action visant à tenir compte des principes énoncés aux articles 5, 7 et 8 du règlement (UE) N° 1303/2013

8.1 Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Obligation à l'échelle communautaire et nationale, ce principe est intégré à la mise en œuvre des programmes opérationnels FESI par la Collectivité Territoriale de Guyane.

En effet, il fait l'objet d'une rubrique spécifique des conventions, puisque l'article 12 de celles-ci intitulé « principes transversaux » précise que « *Le bénéficiaire s'engage au respect des principes transversaux de l'Union Européenne tels que définis aux Articles 7 et 8 du Règlement UE N° 1303/2013, à savoir : l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable.* »

Dans le cadre du PO, ces thématiques sont conçues de manière transversale. Elles relèvent notamment des conditionnalités ex ante, qui ont été levées au moment de la validation du PDR : Dans un premier temps, la CEA G1 est relative à la lutte contre la discrimination et implique « l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI ». Le PDR s'engage au respect de l'égalité de traitement de toutes les personnes tout au long de la préparation et la mise en œuvre des programmes, en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux fonds ESI. Aussi, des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.

Dans un second temps, la CEA G2 rappelle le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et la nécessité de « capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI. »

Il est enfin rappelé qu'une attention particulière sera portée à la lutte contre les discriminations quelles qu'elles soient (sexe, origine ethnique, religion, conviction, handicap, âge, orientation sexuelle) tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui

concerne les activités de suivi et d'évaluation comme le prévoit les règlements concernant, entre autres la coordination entre les fonds CSC et le code de conduite sur le partenariat.

A noter tout de même que certaines mesures se démarquent et permettent d'encourager plus spécifiquement certains principes.

On constate d'une part que le domaine prioritaire 2B, visant à faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations, s'inscrit tout particulièrement dans la valorisation des principes d'égalité des chances. Les mesures 2 et 6 de ce DP y contribuent directement. La première La mesure 2 prévoit un type d'opération destinée à appuyer le démarrage des exploitations agricoles au travers d'un service de conseil individualisé aux porteurs de projets et notamment aux jeunes agriculteurs. La seconde offre une dotation aux jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer pour la première fois sous la forme d'une aide forfaitaire au démarrage.

Ainsi, au titre de ces dotations, 23 jeunes agriculteurs ont été accompagnés. Un suivi par âge et sexe permet de renseigner des indicateurs pour valoriser les profils de ces nouveaux exploitants.

D'autre part, dans la mesure où LEADER (mesure 19) a pour objectif le développement local, il contribuera directement à la priorité 6 « promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique » et plus particulièrement au DP 6B pour la promotion du développement local. Le programme LEADER devra également contribuer à atteindre les objectifs de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination. En effet, il sera demandé au GAL de mettre en avant les efforts réalisés pour assurer la représentation des femmes et des minorités parmi les élus et les représentants qui les composent.

Ces deux derniers DP sont ceux qui ont les taux de programmation les plus importants (voir I).

De plus, il est important de rappeler que les discriminations d'ordre géographique sont particulièrement importantes en Guyane. Le paragraphe 8.1 du PO contient des précisions sur la prise en compte de critères de sélection visant à lutter contre ces discriminations, et des lignes de partage existent avec le PO FEDER qui a également pour objectif à travers son axe 8 de participer au désenclavement numérique.

Enfin, au sein du département pilotage, une cellule évaluation est en charge spécifiquement du suivi de ces principes, à travers :

- La communication et sensibilisation autour du principe égalité hommes femmes et de non-discrimination (1)

- Le traitement des informations recueillies et l'extraction des projets exemplaires et recommandations pour la mise en œuvre des PO
 - La réalisation et/ou coordination des évaluations spécifiques, impliquant notamment le renseignement des rubriques approfondies des RAMOs portant sur les principes horizontaux.
- (1) En effet, ce premier point reste essentiel puisqu'il permet aux évaluateurs de s'assurer du suivi et de la prise en compte de ce principe :
- En communiquant auprès des porteurs et vulgarisant des principes souvent considérés comme abstrait et flous. Démystifier ces concepts et s'assurer que les porteurs sont capables de s'auto évaluer pour renseigner ces informations fait partie des missions des chargés d'évaluation.
 - En accompagnant les instructeurs pour la bonne appréciation de ces critères, afin qu'ils puissent eux aussi évaluer le plus justement possible les projets qu'ils suivent.

8.2 Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Obligation à l'échelle communautaire et nationale, ce principe est intégré à la mise en œuvre des programmes opérationnels FESI par la Collectivité Territoriale de Guyane.

En effet, il fait l'objet d'une rubrique spécifique des conventions, puisque l'article 12 de celles-ci intitulé « principes transversaux » précise que « *Le bénéficiaire s'engage au respect des principes transversaux de l'Union Européenne tels que définis aux Articles 7 et 8 du Règlement UE N° 1303/2013, à savoir : l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable.* »

Dans le cadre du PO, ces thématiques sont conçues de manière transversale et interviennent à travers toutes les priorités. Par exemple, la priorité 1 au travers de la formation aux enjeux environnementaux ou encore de l'innovation en vue de meilleures performances environnementale ; la priorité 2, à travers la gestion durable des forêts (2C+) ; la priorité 3 qui cible la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ; la priorité 4 directement tournée vers la préservation de la biodiversité ; la priorité 5 axée sur la transition énergétique ou encore la priorité 6 en faveur du développement local durable.

Ces objectifs prioritaires apparaissent également sous forme de conditionnalités ex ante dans le PDR. Celles-ci ont été levées au moment de la validation du programme.

Aussi, nombreuses recommandations suite à l'évaluation environnementale, composante du PDR avaient été formulées et des indicateurs environnementaux définis (ex : suivi des surfaces en terres agricoles (SAU), intensité de l'agriculture, érosion des sols, production d'énergie renouvelable, etc.)

A travers la mise en œuvre du PDR au 31/12/2016 on observe que la programmation de certaines mesures permet déjà d'illustrer ces orientations stratégiques en matière de PH :

- En tant que mesure du PDRG, le programme LEADER amène les GAL à prendre en compte les trois objectifs transversaux du RDR dans leurs stratégies de développement et au travers des actions qui les composent : l'innovation, l'environnement et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. De plus, le programme LEADER, destiné à financer des projets pilotes, constitue intrinsèquement une approche méthodologique innovante.
- Aussi, certains types d'opération de la mesure 10 (agroenvironnement-climat) peuvent participer à la conservation et à la restauration
- L'adduction en eau potable de l'ensemble de la population, le traitement des eaux usées et des déchets constituent aussi des enjeux prioritaires pour la santé publique et pour l'environnement. Ces enjeux sont ciblés aussi bien dans le PO FEDER-FSE (OS 8 et 9) qu'au titre du PDR (mesure 7 notamment). Cette dernière est programmée sur 14 dossiers pour près de 5M€ de Feader (9,75M€ en coût total), soit 24% de la programmation totale au 31/12/2016. Ce taux reflète ainsi l'urgence de cette mesure, et la priorisation qui lui a été donnée.
- La mesure 6 a été programmée pour le DP5C dans le cadre d'un projet biomasse. En effet, rappelons que le FEADER intervient sur le développement d'entreprises pour la valorisation de la biomasse à vocation énergétique issue de la mise en valeur agricole. Le PDR propose ainsi de soutenir la création de dessertes dédiées à l'exploitation de bois-énergie, de financer l'animation de ces deux filières ainsi que de favoriser les investissements dans les entreprises rurales d'exploitation de bois-énergie et de biomasse.

8.3 Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

Comme rappelé dans l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013, l'autorité de gestion associe le partenariat au suivi du programme. Il est composé des autorités publiques compétentes, comprenant les services techniques d'Etat (ASP, DAAF), les services métiers de la Collectivité Territoriale de Guyane ainsi que le CNES. Il associe également les partenaires économiques et sociaux, ainsi que les organismes pertinents représentant la société civile (Chambre d'agriculture,

Lycée agricole, etc). Ceux-ci rendent un avis consultatif et stratégiques lors des réunions techniques spécialisées :

- Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) pour les dossiers agricoles. Le COSDA est divisé en 3 sections : formation/transfert, installation, foncier
- Comité Forêt-Bois (CFB) pour les dossiers relatif au secteur forestier
- Groupe Technique Equipements Publics (GTEP) pour analyses des projets d'équipements publics relevant du FEDER et du FEADER ;

Les membres de ces comités techniques sont aussi conviés au Comité de Suivi et destinataires des documents de suivi et de mise en œuvre des PO.

De plus, dans le cadre plus spécifiquement du suivi évaluation des PO, une commission ad hoc évaluation a vu le jour au dernier trimestre de l'année 2015. Elle associe également le partenariat et mobilise les expertises techniques de différents acteurs socioéconomiques et statistiques à l'échelle du territoire en fonction des questions abordées à l'ordre du jour. Lorsqu'un des points portait par exemple sur la volonté de réaliser un suivi cartographique de la mise en œuvre du programme, le service SIG de la CTG a été associé pour la mise en place d'un outil spécifique, ainsi que l'IEDOM et l'INSEE pour envisager un partenariat pour la fourniture de données statistiques régulières.

A noter, cette commission s'est réunie depuis sa création 3 fois, soit une fois par semestre, soit deux fois en 2016. L'ordre du jour au deuxième semestre 2016 a été orienté vers l'évaluation de mise en œuvre du Feader, afin d'amender et valider le cahier des charges dans un premier temps, puis suivre la sélection et le travail du prestataire dans un second temps.

IX- Rapport sur la mise en œuvre des instruments financiers

Aucun instrument financier n'a été soutenu en 2014-2015 par le PDRG.

X- Tableaux de suivi des indicateurs communs et spécifiques du PO et valeurs cibles

Tableaux extraits de SFC³

Tableau A: dépenses engagées par mesure et par domaine prioritaire (Annexe 3)

Tableau B: indicateurs de réalisation par mesure et par domaine prioritaire

Tableau C: ventilation pour les réalisations et les mesures par type de zone, de sexe et/ou d'âge

Tableau D: progrès dans la réalisation des objectifs

Tableau E: suivi des mesures transitoires

Tableau F: réalisation des indicateurs du cadre de performance

Tableau G: indicateurs spécifiques à un programme

³ A noter seul le tableau A comprend des données au 31/12/16, dans la mesure où les autres ne font référence qu'à des réalisations accomplies et donc à des dossiers soldés (ils sont remplis avec les valeurs « 0 » car ils ne peuvent être laissés vides).